



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY
Commune de CHELLES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Le mardi 24 juin 2025 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 juin 2025, se sont réunis salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire (sauf aux points 10 et 14) et de Madame BOISSOT, Première adjointe (aux points 10 et 14).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf points 10 et 14), Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs (sauf point 10), M. Jacques Philippon (sauf point 10), M. Benoît Breyse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala (sauf points 1 à 13), Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier (sauf points 1 à 3 et 10), Mme Laëtitia Millet (sauf points 1 à 13), Mme Cendrine Laniray, M. Laurent Schull, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica (sauf points 1 à 13), M. Laurent Dilouya (sauf points 1 à 13), M. Sylvain Pledel (sauf points 1 à 8), Mme Caroline Agletiner-Blakely (sauf points 24 et 25), M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud (sauf points 1 à 13), Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf points 1 à 3), M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka (sauf points 1 à 13).

Ont remis pouvoir :

M. Christian Couturier à M. Éric Banette (points 1 à 3), M. Sylvain Pledel à M. Frank Billard (points 1 à 8), M. Guillaume Ségala à M. Benoît Breyse (points 1 à 13), Mme Laëtitia Millet à Mme Hélène Herbin (points 1 à 13), M. Charles Aronica à Mme Angela Avond (points 1 à 13), M. Laurent Dilouya à M. Raphaël Labreuil (points 1 à 13), M. Yann Garaud à M. Cédric Lassau (points 1 à 13), Mme Nicole Saunier à Mme Annie Ferri, M. Pierre-Jean Darmanin à Mme Colette Boissot, Mme Élise Blin à M. Philippe Maury, Mme Patricia Lavorata à M. Karim Mekrez, Mme Carole Devillierre à M. Salim Drici.

Absents :

M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (points 1 à 3), Mme Vanessa Lébéka (points 1 à 13) ; au point 10 : M. Brice Rabaste, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Christian Couturier.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal.

Plusieurs élus vont nous rejoindre en cours de séance car ils sont bloqués dans le train à cause d'une chute de caténaire entre Chelles et Gagny. Ils sont en route mais cela prendra un peu plus de temps que prévu. Ils ont donné pouvoir le temps de leur arrivée, comme suit : Laëtitia Millet à Hélène Herbin ; Guillaume Ségala à Benoît Breyse ; Charles Aronica à Angela Avond ; Sylvain Pledel à Frank Billard ; Laurent Dilouya à Raphaël Labreuil ; Christian Couturier à Éric Banette. Pierre-Jean Darmanin, qui n'est pas dans le train mais en convalescence, donne pouvoir à Colette Boissot. Nicole Saunier a donné pouvoir à Annie Ferri, Élise Blin à Philippe Maury. Yann Garaud, qui est dans le train, donne pouvoir à Cédric Lassau. Mme Lavorata a donné pouvoir à M. Mekrez mais je pense que c'était déjà prévu, de même que le pouvoir de Mme Devillierre à M. Drici.

S'il n'y a pas d'autre pouvoir, je propose que l'on puisse commencer ce Conseil municipal.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, nous devons désigner le secrétaire de séance. Je propose que ce soit Raphaël Labreuil. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Pas de remarque ?

Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

Les procès-verbaux sont transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal en date du 25 mars 2025,

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement d'une séance ultérieure,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2) Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2024

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, nous devons prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, cette fois pour l'année 2024. Il en a déjà été pris acte en Conseil communautaire.

Avez-vous des questions ? Non. Pas de remarque particulière ?

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération, doit adresser chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant son activité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'agglomération "Marne et Chanteraine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne prenant acte du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2024,

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AMENAGEMENT ET URBANISME

3) Présentation des comptes rendus annuels à la Collectivité de la SPLA-IN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT (M2CA) pour l'année 2024

4) Approbation du rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLA-IN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT (M2CA)

5) Avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement sur le secteur Castermant avec MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT (M2CA)

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole à Céline Netthavongs pour une série de délibérations qui commence par la présentation des comptes rendus annuels à la Collectivité de la SPLA-IN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT, dont nous devons prendre acte. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Nous avons trois délibérations qui se suivent concernant la SPLA-IN M2CA. Aussi, je vous propose de les présenter d'affilée.

La première délibération concerne les comptes rendus annuels à la Collectivité que doit présenter chaque année la SPLA-IN M2CA, qui ont été joints à la délibération et dont il vous est proposé de prendre acte.

La délibération suivante est relative au rapport des représentants de la Ville de Chelles qui siègent au Conseil d'administration de la société M2CA. C'est une délibération récurrente, comme la précédente, puisqu'elle vous est présentée en Conseil chaque année. Ce rapport se décline exactement comme celui de l'année dernière, en trois volets, avec la composition de l'actionnariat, le mode de fonctionnement de la structure, avec des conseils d'administration précédés d'un comité de contrôle, et le bilan d'activité de la structure. Il vous est demandé d'approuver ce rapport annuel.

Enfin, s'agissant de la troisième délibération, sur le traité de concession d'aménagement pour le secteur Castermant, je vous rappelle que le groupement ATLAND / VINCI a été lauréat du concours IMGP 2 (Inventons la Métropole du Grand Paris 2). Des études d'aménagement sont toujours en cours. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 8 au traité de concession, qui aura pour objet de proroger la durée de la concession pour ce secteur jusqu'au 31 décembre 2032. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline, pour ces trois délibérations.

Sur le point n° 3, qui porte sur les comptes rendus annuels de la SPLA-IN, avez-vous des questions ?

Oui : Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Monsieur le Maire, chers collègues ; bonsoir à tous.

En 2019, la Ville a insisté pour reprendre en direct la maîtrise d'ouvrage du projet Castermant, là où MARNE ET CHANTERINE HABITAT avait pourtant pressenti et exprimé des réserves. Aujourd'hui, le constat est là : le projet a évolué et, dans la note, il est indiqué que le cadre initial a changé, qu'une subvention de 1 176 000 euros ne va pas être attribuée alors qu'elle devait l'être dans le cadre du Grand Paris. C'est l'équivalent de la rénovation d'un centre de loisirs ou d'une école.

Nous posons donc une question : pourquoi ce revirement stratégique ? Qu'en est-il de cette subvention ? »

Monsieur le Maire : « Je dois vous avouer que je n'ai pas très bien compris votre question. Je ne comprends pas ce qu'on a repris à MCH... Il me semble que ça n'a jamais été MCH. »

Monsieur Drici : « Sur la ZAC Castermant ; c'est MC2A, pardon. »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas de la manœuvre mais je dois vous avouer que je ne comprends pas ce que vous voulez dire, exactement. C'est toujours M2CA... »

Monsieur Drici : « C'est sur la page 6 : le 10 juillet 2023, M2CA a mis en demeure le groupement ATLAND RESIDENTIEL / VINCI IMMOBILIER de lui verser l'indemnité d'immobilisation de 1 176 000 euros, mais celle-ci n'a pas été versée.

La question est de savoir pourquoi et ce qu'il en est. »

Monsieur le Maire : « En fait, c'est assez simple. Nous n'avons pas perdu d'argent. Nous avons déjà apporté des explications sur le groupement. C'est d'ailleurs aussi pour cela que nous prenons le temps de faire des commissions, auxquelles je vous invite vraiment à participer. Je veux bien qu'on réponde en séance, c'est légitime, mais sur des points très techniques comme celui que vous soulevez, qui ont déjà été abordés plusieurs fois en commission, vous auriez pu avoir votre réponse avant.

Il n'y a pas d'argent perdu. C'est simplement que le groupement, de notre point de vue, ne répond pas aux exigences, notamment en matière de rénovation/construction du musée des transports. Le quartier Castermant est encore très loin d'être refait. Mais nous n'avons pas perdu un million d'euros et ce n'est pas MCH qui a repris. Nous nous inscrivons dans une logique assez normale. C'est une somme que nous devrions recevoir à titre de pénalité ; ce n'est pas quelque chose que nous avons gaspillé, si vous voyez ce que je veux dire. Nous avons fixé une garantie, si le lauréat ne faisait pas le quartier que nous voulions, par rapport à ce qui était prévu initialement, étant entendu que nous avons fait de nombreuses modifications par rapport à l'écoquartier qui était prévu dans les années 2000/2010. Ce n'est pas ce que nous voulions et nous avons fait des modifications. Nous ne sommes pas satisfaits de ce que nous a proposé le groupement ATLAND / VINCI. Mais nous n'avons pas insisté pour reprendre en direct ; ça a toujours été comme ça, déjà à l'époque.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « C'est simplement pour rebondir. Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Cela ne vous a pas satisfaits, je l'entends, mais qu'en est-il véritablement du projet du musée des transports ? Logiquement, si j'avais bien compris, nous devions avoir le musée des transports. Qu'en est-il de ce projet ? »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, Madame Pereira, n'hésitez pas à venir en commission.

S'agissant du musée des transports, l'idée est de le maintenir et de le développer à Chelles, dans un bâtiment que nous souhaitons soit rénover, soit déménager. Mais à ce jour, nous n'avons pas de réponse satisfaisante de la part du groupement. C'est pour cela que nous les mettons en demeure et que nous attendons. C'est assez logique et ce n'est pas nouveau : nous ne sommes pas les seuls à faire cela en Île-de-France. C'est assez logique dans la vie d'un projet d'aménagement de mettre en demeure quand on n'est pas satisfait du résultat. Cela nous protège, d'ailleurs : cela protège la Ville et ses intérêts.

Je propose que nous prenions acte du point n° 3.

Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Je vous laisse noter l'opposition de Monsieur Drici et de Monsieur Mekrez.

(Échanges hors micro.)

Vous ne prenez pas acte. Il n'y a pas de vote, c'est cela ? Pas de prise d'acte. Je suis prudent, maintenant. Pas de prise d'acte.

Il est déjà arrivé que des gens ne veuillent pas prendre acte, je le précise.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

Par ailleurs, lorsqu'une société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, ce rapport spécial sur les conditions de leur exercice est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Les secteurs d'aménagement « Centre Gare », « Aulnoy » et « Castermant » ont fait l'objet de la part de la société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) – devenue en 2019 une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national – de comptes rendus annuels à la Collectivité (CRACL), qui comportent, pour chacun des secteurs, la description en termes physiques et financiers de l'avancement des activités à la fin de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité adressés pour l'année 2024 par Marne et Chantereine Chelles Aménagement pour les secteurs d'aménagement "Centre-Gare", "Aulnoy", et "Castermant",

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 juin 2025,

Considérant que M2CA est chargée de la mise en œuvre des secteurs d'aménagement "Centre-Gare", "Aulnoy", et "Castermant",

PREND ACTE des comptes rendus annuels à la collectivité de Marne et Chantereine Chelles Aménagement au titre de l'année 2024 pour les secteurs d'aménagement "Centre-Gare", "Aulnoy", et "Castermant".

Sur le point n° 4, avez-vous des questions ? Cette fois, c'est un vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLA-IN Marne et Chantereine Chelles Aménagement,

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 juin 2025,

Considérant que l'organe délibérant se prononce, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'administration,

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLA-IN Marne et Chantereine Chelles Aménagement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Sur le point n° 5, ni moi, ni Céline Netthavongs, ni Jacques Philippon, ni Christian Couturier ne prenons part au vote parce que nous sommes administrateurs. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Quatre abstentions... le reste pour ; je vous remercie. »

Le site Castermant a été identifié comme secteur de renouvellement urbain, dans la continuité des ZAC de l'Aulnoy, dès les années 1990.

Il fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement, signé le 21 février 2011, confié à la société d'économie mixte locale (SEML) Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), devenue Société Publique Locale d'intérêt national (SPLA-IN).

Depuis sa création, sept avenants ont été établis. M2CA a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL 2024) intégrant les évolutions de l'opération, ainsi que leurs répercussions sur le périmètre de l'opération, son bilan financier global et la durée de la concession.

Il convient d'intégrer au contrat de concession l'actualisation de l'ensemble des éléments financiers et la prolongation de la durée de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011 pour le secteur Castermant,

Vu les avenants n°1 à 7 venant modifier de manière successive le traité initial,

Vu le projet d'avenant n°8 présenté par la SPLA-IN M2CA,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 juin 2025,

Considérant que l'avenant n°8 a pour objet d'actualiser l'ensemble des éléments financiers de l'opération et de prolonger la durée de concession,

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement du secteur Castermant avec M2CA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement du secteur Castermant et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

6) Approbation de la convention relative à la gestion du bois des Coudreaux avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Je passe désormais la parole à Jacques Philippon pour ce point relatif à la gestion du bois des Coudreaux. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le bois des Coudreaux, qui représente un peu plus de neuf hectares et qui est propriété de la Ville, est géré par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en raison de ses compétences. Il s'agit d'approuver une convention de quelques lignes déterminant exactement le "qui fait quoi" dans ce parc. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques. Il était nécessaire d'apporter ces précisions. Ce n'était pas forcément le cas auparavant.

Avez-vous des questions ?

Oui : Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Nous approuvons, bien évidemment, ce projet de gestion. Simplement, nous avons une question : n'aurait-il pas été possible d'inclure un volet de participation citoyenne dans cette gestion et de demander l'avis des habitants des Coudreaux ? Bien plus qu'un espace vert, c'est un réel poumon vert auquel sont très attachés les habitants des Coudreaux. Je pense que, en tant qu'usagers, leur avis aurait pu être sollicité. Dans les perspectives, ne serait-il pas possible d'inclure un conseil de participation sur la gestion du bois des Coudreaux ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Bonjour, Monsieur le Maire ; bonjour, chers collègues. Ce n'est pas une question. C'est simplement pour appuyer la démarche de contractualisation avec Paris-Vallée de la Marne. Cette convention de gestion avec l'EPT apporte, pour moi, plus de cohérence, plus de puissance dans la gestion de ce poumon vert, comme cela a été dit. En tout état de cause, sur ce point, je pense qu'on va dans la bonne direction. Il serait quand même bien que Paris-Vallée de la Marne aille encore plus loin dans sa politique de verdissement et, en tout cas, de préservation de la biodiversité. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Agbessi. Ce n'est pas un EPT, mais un EPCI ; les EPT ont moins de responsabilités.

Je note votre remarque. Il est toujours difficile de faire de la démocratie participative avec le bois des Coudreaux. Cela dit, nous travaillons avec l'EPCI pour impliquer davantage les habitants dans l'espace de ce territoire.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Commune de Chelles est propriétaire du « Bois des Coudreaux », un espace boisé classé, d'une superficie totale de 9,15 hectares, ouvert au public, et composé des parcelles suivantes :

- Parcelle Section BS n° 137 (25 833 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 142 (16 051 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 143 (16 405 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 148 (6 508 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 345 (2 221 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 360 (2 607 m²) ;
- Parcelle Section BS n° 367 (21 846 m²).

La gestion du bois a été confiée à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Afin de préciser le périmètre d'intervention de chaque partie, il a été décidé de formaliser une convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 juin 2025,

Vu le projet de convention, avec la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, relative à la gestion du Bois des Coudreaux ,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, relative à la gestion du Bois des Coudreaux et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

7) Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'étude sur les profils de baignade en Marne

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant les profils de baignade dans la Marne, je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet de baignade en Marne, il est proposé de rejoindre le nouveau groupement de commandes constitué entre les huit communes ou EPT que compte désormais le projet.

Un premier groupement de commandes avait été passé entre les cinq ou six premiers membres ; désormais, ce sera entre les huit.

Le coût estimatif du marché d'étude de profils s'élève à 350 000 euros TTC.

Une subvention estimée entre 50 et 80 % sera sollicitée par le syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement : 100 % à charge du syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade, nouveau profil ou actualisation d'un profil, spécifique à chaque ville ou EPT : 100 % à la charge de ces derniers. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Jacques. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici et Madame Pereira. »

Monsieur Drici : « Chaque année, les mêmes rapports, les mêmes constats : de Chelles à Champigny, la baignade reste impossible. Nous entendons les contraintes techniques liées à notre position en aval de la rivière et nous respectons les impératifs sanitaires. Mais à Meaux, une plage en bord de Marne existe depuis des années. Pourquoi une telle différence ? Pourquoi autant de lenteur ici ? Où en est le calendrier ? Quelle ambition concrète est portée par la Ville de Chelles ? »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici. La réponse est simple : c'est l'incompétence du maire ; celui de Meaux est mieux... Plus sérieusement, c'est lié à notre positionnement par rapport à la Marne, tout simplement. À Meaux, l'eau est bien, mais quand ça arrive de plus loin, entre Chelles et Meaux, il y a une détérioration, en lien avec l'assainissement. Cela fait partie des sujets et c'est pour cela qu'on investit beaucoup dans la rénovation du ru de Chantereine, mais ce sont des projets qui prennent beaucoup d'années. Ça a toutefois bien avancé. L'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et d'autres villes y contribuent, notamment Brou-sur-Chantereine.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonsoir, Monsieur le Maire. Je n'allais pas dire que le maire était incompétent mais il reste vrai, Monsieur Philippon, que cela fait quand même quelque temps que vous présentez des notes, sur le regroupement, et les Chellois aimeraient bien des éléments factuels sur le moment où il sera possible d'avoir un site de baignade, tout simplement.

Je ne dis pas que le maire est incompétent. »

Monsieur le Maire : « Non, je sais. Je vous remercie.

Simplement, pour préciser, Madame Pereira, ce sujet avance et il n'y a pas qu'à Chelles qu'on ne peut pas se baigner tout de suite, notamment en raison de la pollution qui vient de sites extérieurs. On avance assez sérieusement mais ce n'est pas le problème du profil de baignade ; c'est l'ensemble de la sécurisation. Je sais que, par exemple, qu'en Seine-Saint-Denis, se posent de très nombreux problèmes liés à des rejets d'eaux sales dans les eaux pluviales, qui se jettent dans la Marne. Notamment dans le secteur de Montfermeil et Clichy, il y a beaucoup d'éléments d'assainissement qui ne sont pas en conformité, pour des raisons diverses. Cela nous affecte ; cela affecte très directement le ru de Chantereine parce que tout se rejette à cet endroit. Ensuite, cela peut affecter la qualité de l'eau de la Marne.

C'est un projet qu'il faut donc voir assez loin, sur l'ensemble du bassin versant, et pas uniquement sur notre secteur. Nous pouvons être les meilleurs élèves du monde – et, en l'occurrence, en matière d'assainissement, nous sommes plutôt bons, à Paris-Vallée de la Marne ; je parle sous couvert de la maire de Brou, qui suit cette question – ce ne sont pas forcément les bons élèves qui sont récompensés.

L'exemple de Paris est aussi criant : certes, ils ont essayé, mais la baignade est souvent interdite en raison d'une qualité insuffisante des eaux.

En revanche, il n'est pas complètement interdit de s'imposer des règles de travail pour essayer de progresser dans le bon sens. Nous travaillons aussi pour l'avenir et je pense qu'il est important de le faire.

Je précise, à nouveau, qu'il ne faut pas hésiter à venir en commission, où vous pouvez avoir des éléments. Ces réunions sont faites pour ça. Je comprends la volonté de poser les questions en Conseil municipal, mais ce sont des interrogations relativement techniques et, en commission, outre les élus, des techniciens peuvent vous apporter des précisions, ce qu'ils ne peuvent pas faire en Conseil municipal, sauf à faire une suspension de séance. Les commissions, dont je rappelle qu'elles ne sont pas obligatoires, permettent justement de poser des questions techniques. Si vous vous intéressez vraiment aux réponses techniques, c'est à ce moment-là qu'il faut les poser. Les questions politiques peuvent être posées davantage dans cette enceinte mais, en l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le retour de la baignade figure parmi les six objectifs de gestion durable de la ressource en eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, élaboré par le Syndicat mixte Marne Vive, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 janvier 2018.

Depuis plusieurs années, la Ville de Chelles œuvre pour permettre aux habitants de retrouver une eau de Marne de bonne qualité, et un site de baignade qu'ils ont connu dans le passé.

Elle a notamment participé à l'étude lancée en 2021 par le Syndicat Marne Vive, qui a abouti à la rédaction de 7 profils de baignade rédigés pour les Villes et l'EPT Paris Est Marne et Bois, ayant rejoint le groupement de commande.

Comme il est indiqué à l'article D1332-22 du Code de la santé publique, le profil des eaux de baignade classées, en application de l'article D. 1332-27, comme étant de qualité "bonne", "suffisante", ou "insuffisante", doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour. La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade.

Il est ainsi proposé de rejoindre le nouveau groupement de commandes constitué entre le Syndicat Marne Vive, et les Communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne et Bois, porteurs d'un projet de baignade en Marne sur le territoire du Syndicat Marne Vive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),
Vu la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive de 76/160/CEE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive,

Vu le courrier en date du 18 mars 2025 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les collectivités riveraines de la Marne pour identifier celles ayant un projet d'ouverture de baignade en Marne et définir l'opportunité de constituer un groupement de commande en vue du lancement des études préparatoires à la rédaction et l'actualisation des profils de baignade,

Vu les courriers reçus entre le 18 mars 2025 et le 11 avril 2025 de la part des communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles et de l'EPT Paris Est Marne et Bois, confirmant leur souhait de se joindre à la constitution d'un groupement de commande piloté par le Syndicat Marne Vive, pour l'étude d'un ou de plusieurs sites de baignade en Marne,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade », ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports, et cadre de vie du 10 juin 2025,

Considérant que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne et l'ouverture de sites de baignade (Objectif Général 2 du PAGD),

Considérant que l'ouverture de sites de baignade pérennes en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est également un objectif poursuivi par la Préfecture de la Région Ile-de-France, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait des Communes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles d'accueillir une baignade en Marne,

Considérant que le Code de la santé publique prévoit l'obligation d'établir un profil de baignade avant l'ouverture d'un site de baignade puis son actualisation tous les deux ans en cas de classement des eaux de baignade en « insuffisant » et tous les trois ans en cas de classement des eaux de baignade en « suffisant »,

Considérant que cet objectif nécessite une mise à jour dans l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme,

Considérant que le Syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participe[r] à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne »,

Considérant qu'une mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions est opportune, dans la mesure où les futurs sites de baignade sont répartis sur moins de 30 km de cours d'eau et que les systèmes d'assainissement, contributeurs de pollutions à étudier dans les Profils et à résorber, sont à cette échelle et sur ce territoire, largement interconnectés et intégrés dans un maillage de réseaux qui ne peut être étudié que dans sa globalité, à l'échelle du périmètre du Syndicat,

Considérant que la modélisation des flux de pollutions et du fonctionnement hydrodynamique de la Marne s'effectuera, pour tous les sites, sur le même périmètre,

Considérant qu'une logique de mutualisation s'opère donc pour ces missions, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat mixte Marne Vive, en tant que structure supracommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes,

Considérant, dans ces conditions, qu'il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre le Syndicat Marne Vive, les communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles et l'EPT Paris Est Marne et Bois, porteurs d'un projet de baignade en Marne, sur le territoire du Syndicat Marne Vive, le Syndicat étant désigné coordonnateur,

Considérant que la rédaction ou l'actualisation des documents « profils de baignade » en eux-mêmes seront mutualisés uniquement entre le Syndicat Marne Vive et la Ville ou l'EPT correspondant,

Considérant que le coût estimatif du marché s'élève à 350 000 € TTC, qu'une subvention estimée entre 50 et 80 % sera sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

TRAVAUX ET BATIMENTS

8) Groupement de commandes pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux portant sur les travaux d'aménagement de voiries et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Christian Couturier, qui a survécu au RER E, sur la question du groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux portant sur les aménagements de voiries au niveau des Arcades Fleuries. »

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Désolé pour le retard.

Ce document décrit un groupement de commandes entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour la requalification du quartier des Arcades fleuries, qui inclut des études et des travaux d'aménagement des voiries et des réseaux.

La Ville coordonne le projet, divisé en trois phases, la première étant déjà achevée. Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces actes. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie.

Pardon, qui s'abstient ? Je n'ai pas vu. Madame Pereira. »

En 2017, un protocole opérationnel portant sur la requalification urbaine de la cité Cheminote a été signé entre la Ville de Chelles, la Ville de Brou-sur-Chantereine, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et ICF La Sablière.

L'article 8.2 du protocole fixe les engagements de la Ville de Chelles, notamment en ce qui concerne l'aménagement des voiries permettant le renouvellement du quartier des Arcades Fleuries.

De même, l'article 8.4 du protocole fixe les engagements de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, en ce qui concerne les réseaux d'assainissement, qui relèvent de la compétence communautaire.

Lors d'une précédente convention de groupement de commandes signée le 16 mars 2022, il a été procédé à la réalisation sur le périmètre concerné :

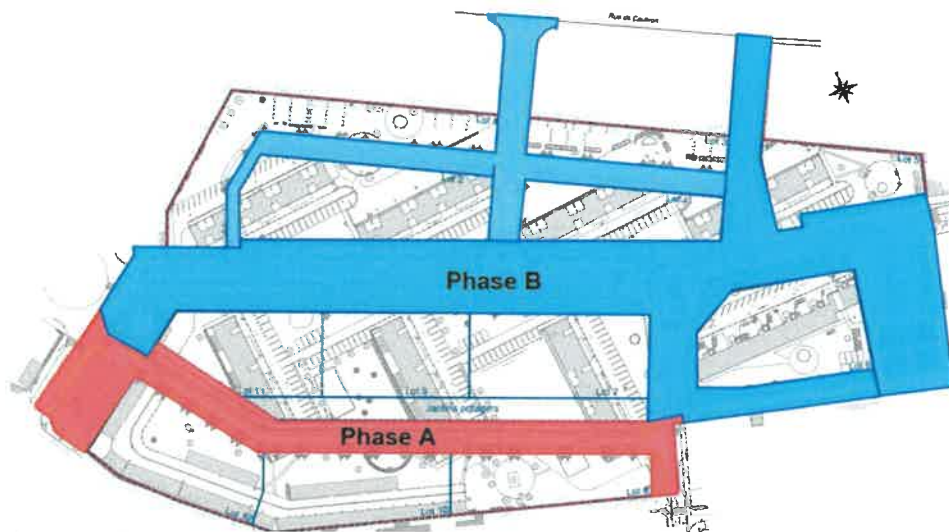
- a) D'une étude hydraulique,
- b) Des études d'avant-projet (AVP) permettant une définition des futurs espaces publics, Phases Projet (PRO) et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) portant sur la création de réseaux et d'une voie nouvelle en phase provisoire.

Dorénavant et afin de permettre aux deux collectivités de remplir leurs engagements, il convient de procéder à la réalisation sur l'ensemble du périmètre, dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries :

- c) Des études de maîtrise d'œuvre complémentaires à la première convention permettant de finaliser la définition des futurs espaces publics :

- Phases de visa, de Direction d'Exécution des Travaux (DET), Assistance lors des opérations de réception (AOR) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de création de réseaux et d'une voie nouvelle en phase provisoire ;
- PRO, DCE, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), visa, DET, AOR et OPC pour les deux phases de travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers.

- d) Les travaux d'aménagement de voiries et réseaux portant sur deux phases.



Ce périmètre d'étude accompagne le programme global des opérations de construction menées par ICF La Sablière et dont la planification estimée est la suivante :



Les études et les travaux à mener étant interdépendants et devant être menés de façon concomitante, il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

A cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la Ville de Chelles comme Coordonnateur du groupement pour toute la procédure de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Chaque membre du groupement de commandes sera chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché public, pour la ou les parties relevant de sa compétence :

- pour la Communauté d'agglomération, les études et travaux relatifs aux travaux d'assainissement ;
- pour la Ville de Chelles, les études et travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers relatifs aux espaces publics.

Conformément à l'article L 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 juin 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux portant sur les travaux d'aménagement de voiries et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être institués entre plusieurs acheteurs afin de conclure conjointement un ou plusieurs marchés publics,

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux portant sur l'aménagement de voiries et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et les pièces afférentes, au nom des membres du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux portant sur les travaux d'aménagement de voiries et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries, en sa qualité de coordonnateur,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9) Mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences - Tronçon compris entre les avenues de la Cité forestière et Chappe - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

Monsieur le Maire : « Ce point vous est à nouveau présenté par Christian Couturier. »

Monsieur Couturier : « Il s'agit d'un avenant à une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, avec le SIGEIF, qui ajuste le coût des travaux d'enfouissement des réseaux, avenue des Sciences, entre les avenues Cité forestière et Chappe. C'est la quatrième et dernière phase de travaux. La participation financière de la Ville est réajustée en raison de surcoûts liés à des contraintes techniques. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Christian.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je vais être très rapide. C'est une belle opération qui a été réalisée aux Coudreaux, aussi par rapport à la pollution visuelle et à l'aspect technique. On constate que cela représente un coût mais il est un peu dommage que cela ne puisse pas être fait dans les rues perpendiculaires. Une rue a été faite, l'avenue Humboldt, où se trouvent les deux écoles Delambre, élémentaire et maternelle. Ça a été très bien fait mais il n'y a pas eu de mise en souterrain des réseaux, ce que je trouve un peu dommage. »

Monsieur le Maire : « Je comprends votre remarque, qui est assez légitime.

Pour être honnête avec vous, je pense qu'ici, il y aurait unanimité pour pouvoir le faire. Cela étant, cela soulève une question de coût. Nous essayons de le faire au moins sur les axes structurants, dans un premier temps, y compris pour des raisons d'accessibilité. Plus les axes sont fréquentés, plus on essaie de libérer de la place sur les trottoirs. Ce n'est pas seulement esthétique. En revanche, sur les axes secondaires, c'est plus compliqué à faire, y compris pour des raisons financières. Si vous vous promenez dans Chelles, et pas uniquement aux Coudreaux, il est vrai que c'est assez général dans toute la ville, sauf dans les quartiers qui ont été faits assez récemment – quand je dis "récemment", cela peut dater de quarante ans. Par exemple, à Mont-Chalâts ou dans certains secteurs de Chantereine, les réseaux ont été enfouis dès la construction. C'est aussi le cas de l'Aulnoy. Les réseaux ont été enfouis quand les quartiers ont été construits ou aménagés. Mais pour tout ce qui concerne les quartiers plus anciens, l'on mettra quelques années à supprimer les réseaux aériens. En revanche, comme vous le savez sans doute, le cuivre téléphonique va être retiré progressivement. Je n'ai pas de date pour Chelles mais ce retrait progressif fera qu'il y aura déjà des fils en moins. Ce sera aussi le cas pour le câble SFR – NUMERICABLE, à l'époque.

Avez-vous d'autres questions ?

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

Par une délibération en date du 08 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) avec le SigEIF, pour les travaux d'enfouissement des réseaux

avenue des Sciences, sur la troisième partie à requalifier, comprise entre les avenues de la Cité Forestière et Chappe.

La participation de la Ville à cette opération avait été chiffrée à l'époque à un montant de 293 040,00 euros TTC.

Les enveloppes financières qui avaient été définies par le Sigeif étant insuffisantes au vu des particularités de l'opération notamment un terrassement réalisé presque en totalité sur chaussée, la présence de réseaux sensibles et le maintien de la circulation, il convient de passer un avenant permettant de fixer le montant définitif de la participation de la Commune, au montant de 375 027,46 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juin 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, entre la Ville et le Sigeif pour l'enfouissement des réseaux aériens existants avenue des Sciences,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie en date du 10 juin 2025,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens existants avenue des Sciences,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville et le Sigeif pour l'enfouissement des réseaux aériens existants avenue des Sciences, afin de déterminer les modifications aux engagements initiaux des parties,

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens existants avenue des Sciences dans la partie comprise entre les avenues de la Cité Forestière et Chappe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui avait été passée avec le SIGEIF, relative à l'enfouissement des réseaux de l'avenue des Sciences, tronçon compris entre les avenues de la Cité Forestière et Chappe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

FINANCES

10) Prorogation de la garantie d'emprunt accordée à M2CA pour le secteur Castermant

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je vais laisser la présidence de séance à Colette Boissot, qui va vous le présenter succinctement. Doivent quitter la salle : moi-même, Céline Netthavongs, Jacques Philippon et Christian Couturier. »

Les élus mentionnés quittent la salle du Conseil municipal.

Madame Boissot assure la présidence de séance.

Madame Boissot : « Bonsoir à tous.

Il s'agit de prolonger la garantie d'emprunt que la Ville accorde à M2CA pour le secteur Castermant, jusqu'au 31 mai 2026.

Il faut à présent voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup. »

La SPLA-IN Marne et Chantierine Chelles Aménagement (M2CA) a souscrit en novembre 2015 un prêt d'un montant de 2 513 528,38 € auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'aménagement du quartier Castermant.

Ce prêt avait été souscrit initialement pour une durée de 24 mois à taux variable (marge de 1,80% sur Euribor 6 mois).

L'échéance initiale a, depuis, été prorogée par avenants successifs au 31 mars 2025, M2CA ayant entre temps remboursé par anticipation la somme de 813 528,38 €, portant le capital restant dû à 1,7 M€.

A la demande expresse de l'emprunteur, les parties conviennent de procéder, par la conclusion d'un avenant n° 10 au contrat de prêt, au report au 31 décembre 2026 de l'échéance en capital de ce prêt, dont les conditions financières demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (32 voix pour, 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et son article 2298,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 prorogeant la garantie d'emprunt au 31 mars 2025,

Vu le projet d'avenant n°10 au contrat de prêt, fixant au 31 décembre 2026 l'échéance de remboursement du capital restant dû,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

Considérant la demande de M2CA à la Ville de Chelles de proroger la garantie d'emprunt pour un montant de 1 700 000 €, au 31 décembre 2026 pour le prêt n° 72190479423, consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en date du 10 novembre 2015,

Considérant les caractéristiques du prêt n°72190479423 présentées dans le projet d'avenant n°10 annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de maintenir la garantie accordée à cet emprunt, dont les conditions financières demeurent, par ailleurs, inchangées,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

PROROGE la garantie d'emprunt d'un montant de 1 700 000 € au 31 décembre 2026, selon les termes prévus à l'avenant n°10,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Les élus susmentionnés regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

11) Convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles

Monsieur le Maire : « C'est une délibération que nous passons régulièrement, pour encadrer le fait que nous procédons au nettoyage à la place de l'Agglomération, qui est censée gérer cet espace.

Avez-vous des questions ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est gestionnaire des espaces verts situés sur les bords de Marne ainsi que de la piste cyclable du canal de Chelles et ses abords. Elle doit assurer, à ce titre, l'entretien des espaces verts et la propreté du site dont la collecte des corbeilles.

Dans le but d'optimiser les actions de propreté sur l'ensemble des secteurs des berges, il avait été convenu, entre les parties que la Commune assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, les missions de propreté hormis le traitement des dépôts sauvages. En contrepartie, la Communauté d'agglomération rémunère la Commune conformément à la précédente convention.

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération et la Commune ont décidé de renouveler cette convention dans les mêmes termes. Ainsi, la Commune s'engage à réaliser l'entretien du site ainsi que la collecte des corbeilles sur les bords de Marne et du canal à raison de :

- Avril à septembre : 5 passages par semaine aux bords de Marne et 3 passages par semaine aux bords du canal,
- Octobre à mars : 2 passages par semaine aux bords de Marne et du canal.

La participation financière de la Communauté d'agglomération sera de 25 000 euros, identique à l'avenant n°1 de la précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu la délibération de la Commune en date du 24 septembre 2024 approuvant l'avenant N°1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 22 mai 2025 approuvant la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numériques du 13 juin 2025,

Vu le projet de renouvellement de la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer cette organisation pour l'entretien des bords de Marne et du Canal dans les mêmes conditions,

APPROUVE le renouvellement de la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

12) Approbation du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue en 2024 au titre du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF)

Monsieur le Maire : « Ce point vous est présenté comme chaque année. Il s'agit d'approuver le rapport sur l'utilisation de la dotation perçue au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France. En 2024, la Ville a perçu environ 2 118 000 euros.

Chaque année, vous sont présentées, en face, les dépenses réalisées dans le cadre de ce fonds.

Cela permet d'avoir une petite compensation d'inégalité à l'échelle de la région Île-de-France. C'est pour l'année 2024.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous devons en prendre acte. Pas d'opposition à ce principe ? Je vous en remercie. »

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), codifié aux articles L2531-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif de péréquation horizontale a pour vocation principale de corriger les déséquilibres de richesses entre communes franciliennes au regard des charges qu'elles ont à assurer pour répondre aux besoins de leur population.

L'article L2531-16 du Code général des collectivités territoriales impose au maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution au titre du FSRIF, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

En 2024, la Ville a perçu 2 118 910 € au titre du FSRIF, soit le même montant que chaque année depuis qu'elle en est bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

Vu le rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2024,

Considérant que la Ville doit présenter au Conseil municipal son rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année précédente,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France au titre de l'année 2024.

13) Bilan des cessions et acquisitions 2024

Monsieur le Maire : « Comme chaque année également, vous avez eu le détail des cessions et acquisitions. Pour 2024, il est essentiellement question d'acquisitions de parcelles et de cessions de fonds de commerce. Nous devons approuver ce bilan.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions, que je laisse l'administration regarder. Je vous remercie. »

L'article L. 2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci.

La délibération qui s'y rapporte doit être annexée au Compte financier unique qui retrace l'exercice en question.

A – Les acquisitions et cessions par la Commune

Acquisitions :

- 26 juin 2024 : acquisition pour alignement des parcelles AC 906 de 57 m² et AC 908 de 34 m² situées au 103 avenue des Sciences auprès de SEVERINI PIERRES ET LOISIRS pour un montant de 11 375 euros.

Acquisition par le biais de la procédure des biens vacants et sans maître :

- 19 septembre 2024 : acquisition de la parcelle BS 4 de 744 m²
- 19 septembre 2024 : acquisition de la parcelle BS 8 de 145 m² située lieudit Les Nonettes.
- 19 septembre 2024 : acquisition de la parcelle BS 123 de 390 m² située lieudit La Plaine du Sempin.
- 19 septembre 2024 : acquisition de la parcelle BS 124 de 142 m² située lieudit La Plaine du Sempin.

Cessions :

- 26 avril 2024 : cession de la parcelle AY 159 de 1 027 m², située rue du Château Gaillard à M. DUPEYRON, pour un montant de 18 000 euros.

Rétrocessions de droits au bail :

- 08 mars 2024 : le droit au bail du commerce situé au 11 rue Gambetta a été vendu à la société qui l'occupait et qui était jusqu'ici sous convention, Viandes BFM. Montant de la vente : 171 592 euros.
- 13 mai 2024 : le droit au bail du commerce situé au 72 avenue de la Résistance a été vendu à la société qui l'occupait et qui était jusqu'ici sous convention, SAS Chasy. Montant de la vente : 59 500 euros.
- 12 septembre 2024 : le droit au bail du commerce situé au 6 rue Gambetta a été vendu à la société qui l'occupait et qui était jusqu'ici sous convention, My Services 77. Montant de la vente : 45 000 euros.

B – Les acquisitions et cessions de Marne et Chantierine Chelles Aménagement (M2CA)

Acquisitions :

- 16 janvier 2024 : ZAC de l'Aulnoy : acquisition de la parcelle AZ 160 de 403 m² auprès de FRET SNCF pour un montant de 10 000 €.

- 19 décembre 2024 : ZAC de la Gare : acquisition de la parcelle BH 131 de 221 m² auprès de AHMANE pour un montant de 158 107 €.

C – Les acquisitions et cessions par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au gré de la convention d'intervention foncière

NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu à une délibération annuelle,

Considérant que ce bilan est annexé au Compte financier unique de la Commune,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention au cours de l'année 2024,

DIT que le bilan des acquisitions et cessions sera annexé au Compte financier unique 2024.

14) Approbation du Compte financier unique (CFU) de l'exercice budgétaire 2024

Monsieur le Maire : « En l'absence de Guillaume Ségala, je vais vous présenter ce point brièvement. À l'issue de l'exposé et des questions, je céderai la présidence à Colette Boissot pour le vote.

Vous le savez, le compte financier unique correspond à nos anciens compte administratif et compte de gestion fusionnés, et permet de valider les comptes, en quelque sorte. Il existe des budgets primitifs, des budgets supplémentaires, comme nous le verrons ultérieurement. Cette fois, ce n'est pas de la prévision mais de la réalisation.

Le budget 2024 a avoisiné les 25 millions d'euros en investissement et les 70 millions d'euros en fonctionnement.

Le résultat net est de près de 10 millions d'euros en fonctionnement. Il est de -3,6 millions d'euros en investissement. C'est assez logique, notamment avec la reprise d'un budget vers l'autre.

Le résultat net cumulé total est de 6 millions d'euros, avec une progression de 2,2 millions d'euros entre 2023 et 2024.

Le graphique suivant représente l'épargne nette, qui est quand même l'indicateur le plus emblématique et le plus fiable pour la bonne santé financière d'une collectivité. Cette épargne nette se stabilise autour de 3 millions d'euros, après un décrochage en 2022 pour les raisons que nous avons évoquées à l'époque. Même si cette épargne nette est fragile, compte tenu de la conjoncture, du côté imprévisible des dépenses publiques qui peuvent nous être transmises, de l'inflation ou encore des décisions qui peuvent être prises de manière réglementaire ou législative, le résultat pour 2024 est satisfaisant et est supérieur aux attentes.

Sur les recettes, comme vous le savez, la Ville de Chelles perçoit moins de dotations que les villes de taille équivalente. Ce n'est pas faute de se battre ; cela fait partie des sujets récurrents, que vous entendez à chaque Conseil municipal où sont évoquées les questions budgétaires.

Le comparatif établi par rapport aux autres villes de taille équivalente montre que, en DGF, Chelles a 174 euros par habitant, contre une moyenne de 221 euros pour les villes de la même strate, soit 20 % de moins. Si l'on multiplie par le nombre d'habitants, l'écart est important en termes budgétaires. À chaque fois, c'est signalé, comme cela a encore été fait en novembre auprès des sénateurs, pour faire en sorte que ce soit amélioré dans le cadre de la Loi de finances. Cette démarche nous a certainement évité d'être prélevé, d'ailleurs, dans le cadre du DILICO. Mais vous pouvez également voir que, au niveau des recettes fiscales, la Ville est aussi inférieure à la moyenne de la strate. Depuis des années, nos impôts étaient plutôt élevés par rapport à cette moyenne : même s'ils n'avaient pas augmenté depuis un certain nombre d'années, il y a une dizaine d'années, ils étaient assez forts. Mais comme nous n'avons toujours pas augmenté les impôts, contrairement à ce qu'ont fait beaucoup de villes, il se trouve que, désormais, nos impôts fonciers ne font pas partie des plus importants de France, loin de là.

Nous avons des ressources limitées, par habitant. Il est mentionné 1 264 euros de recettes pour la Ville de Chelles par habitant, alors que la moyenne de la strate est de 1 800 euros. Le delta équivaut à plusieurs millions d'euros que nous n'avons pas en fonctionnement, par rapport aux autres villes. C'est dû aux dotations de l'État mais pas uniquement : c'est lié aux impôts que nous percevons mais aussi aux recettes directes, notamment issues des produits des services et du domaine, avec 73 € par habitant. Cela provient, par exemple, du tarif de la cantine, du tarif des crèches, entre autres. La moyenne par habitant de la strate est, quant à elle, de 125 euros. Le montant à Chelles est inférieur de 42 % à la moyenne de la strate. En d'autres termes, nos habitants payent les services publics moins cher que dans les villes de taille équivalente.

Je salue l'arrivée des courageux élus du train mais, puisque j'ai commencé à présenter le CFU, je vais le finir. Merci d'être venus quand même, Mesdames, Messieurs !

Les dépenses de fonctionnement, assez logiquement, sont aussi assez nettement inférieures à la moyenne de la strate puisque nous sommes en dessous de 1 200 euros (1 155 euros) alors que la moyenne est de 1 675 euros. Cela signifie que nous dépensons 500 euros de moins par habitant. Ce n'est pas un bonheur : c'est simplement cohérent. Vu que nous avons moins de recettes, il est assez logique que nous ayons moins de dépenses. On peut se dire que l'on augmente les dépenses, mais ça ne dure pas très longtemps et on se retrouve assez vite sous tutelle de l'État. C'est notamment dans les charges de personnel que l'on a un montant peu élevé, avec 663 euros par habitant, contre près de 900 euros à l'échelle nationale.

Sur les charges financières, le montant chellois est également moindre, de même que sur les charges externes.

Quant aux autres dépenses de fonctionnement, Chelles est quasiment à -65 %.

Globalement, comme vous le savez, depuis des années, nous faisons extrêmement attention aux dépenses.

Je laisse Guillaume Ségala arriver tranquillement ; il présentera les autres points.

Sur les dépenses, vous le savez car nous en parlons en budget primitif et, parfois, en budget supplémentaire : la réussite éducative et le cadre de vie sont les principaux postes de dépenses. Avec 20 millions d'euros, c'est la réussite éducative qui est vraiment, de très loin, le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville de Chelles. Suivent les postes consacrés au cadre de vie, aux sports et loisirs, à la sécurité et à l'accompagnement des plus fragiles.

Cela illustre la ventilation de notre budget, avec les deux plus gros postes budgétaires que j'ai évoqués.

Sur la fiscalité et la revalorisation des bases, les éléments montrent une stabilité des taux et une évolution plus modérée que les années précédentes concernant les bases, qui sont indexées sur l'inflation. Cela fait partie de nos orientations. C'est assez contraignant. L'évolution de la fiscalité directe est légèrement supérieure à 1 million d'euros mais elle est liée à l'augmentation des bases et aux nouvelles bases, par rapport aux nouveaux habitants, par exemple.

Sur les droits de mutation (DMTO), une baisse est constatée. Le niveau de 2024 est inférieur à celui de 2014. Ce sont, globalement, les frais de notaire, qui sont dus en cas de transaction. Clairement, c'est le résultat de l'impact de la crise économique, qui touche notamment le secteur du bâtiment et de l'immobilier. Leur montant, inférieur à 2 millions d'euros, est quasiment divisé par deux par rapport à 2021. C'est une ressource essentielle mais elle n'est pas la principale ressource de la Ville, comparativement à la fiscalité ou aux dotations de l'État. L'on entend actuellement les grandes difficultés rencontrées par de nombreux Départements : c'est parce que cela fait partie de leurs ressources primordiales, notamment en investissement. Ce n'est pas le cas pour la Ville mais cela reste un indicateur défavorable, qui ne connaît pas, pour le moment, de signe de reprise très flagrant. Cela invite à nouveau à la plus grande prudence pour cette année.

Je l'ai déjà évoqué avec vous tout à l'heure : la dotation générale de fonctionnement de Chelles est nettement inférieure aux moyennes de la strate. Je vous rappelle la très forte baisse qui avait été décidée depuis 2012. Il y avait eu des baisses de temps en temps mais c'était une ressource qui augmentait régulièrement, à chaque loi de finances. Après un stop dans les années 2011-2012, depuis 2013-2014, il y a eu une très forte baisse. Cela représente, pour Chelles, un manque à gagner de plusieurs millions d'euros, entre 3 et 4 par an. Ce n'est absolument pas négligeable et cela impacte clairement notre budget. Le montant de notre dotation générale de fonctionnement est encore inférieur à la moyenne de la strate. Je me réjouis néanmoins qu'elle n'ait pas baissé depuis 2017 ; cela dit, elle n'a pas non plus augmenté, notamment au regard de l'inflation. Nous devons donc faire toujours plus, avec la même somme. Les prix ont augmenté mais l'État ne nous accorde que le même montant – 579 euros – alors que l'inflation a connu une forte hausse par ailleurs. S'y ajoutent les décisions de l'État, notamment d'augmenter les salaires des fonctionnaires, qui ont eu un impact sur notre budget sans que celui-ci soit compensé. Il apparaît très clairement, sur le graphique, que le montant par habitant a baissé de 70 euros, ce qui n'est absolument pas négligeable.

Un point positif, néanmoins, est à souligner dans ce CFU, sur l'investissement : les dépenses d'équipement réalisées, qui étaient de 12 millions d'euros en 2023, sont de 11,1 millions d'euros cette année. Elles seront certainement un peu plus élevées cette année. Ce sont 130 millions d'euros de dépenses d'équipement réalisées depuis 2014, ce qui n'est absolument pas négligeable.

Il est à noter qu'une grosse moitié du budget d'investissement est dédiée au cadre de vie mais aussi aux écoles. L'on peut rappeler le complexe Maurice Grouselle, pour 2,6 millions d'euros ; les crèches et centres de loisirs, pour près de 1 million d'euros ; la vidéoprotection et la lutte contre l'incendie ; un certain nombre d'équipements, de l'ordre de 1,2 million d'euros, pour les dépenses d'entretien et de maintenance.

Ce sont les écoles, le cadre de vie, les équipements sportifs et culturels qui utilisent une grande part de notre budget d'investissement.

Ces bons chiffres d'augmentation de nos dépenses d'investissement peuvent faire l'objet de comparaisons : 6,9 millions d'euros en 2015 ; près de 20 millions d'euros en 2022 ; 12 millions d'euros en 2023 ; 11 millions d'euros en 2024. Les variations sont normales parce qu'il y a des cycles d'investissement ; le montant sera plus élevé en 2025.

C'est par ailleurs à mettre en comparaison avec le désendettement de la Ville. J'insiste sur ce point. Nous avons 75 millions d'euros de dette en 2015 ; en 2025, nous finirons à 50,3 millions d'euros de dette. De plus, si vous calculez avec le niveau d'inflation, si cette dette n'avait été que maintenue et avait seulement suivi l'inflation, elle serait au-delà des 80 millions d'euros. Cela signifie qu'il a été fourni un effort d'une trentaine de millions d'euros de désendettement. Nous avons dû subir l'inflation, assurer la hausse de notre capacité d'investissement, tout en nous désendettant. On ne se désendette pas uniquement pour améliorer des ratios : il s'agit aussi d'être capable de gérer son budget de fonctionnement. Je ne sais pas si on le voit par la suite mais une dette trop élevée est synonyme de frais financiers très élevés. Il me semble que ces frais ont été quasiment divisés par deux, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre et d'investir davantage. Ce désendettement, de plus de 21 millions d'euros, n'est pas négligeable et il est à mettre au crédit d'une bonne gestion, sans qu'il intervienne au sacrifice de l'investissement.

Je terminerai sur les résultats en vue d'ensemble, pour vous confirmer que le résultat net cumulé est de 6 millions d'euros en 2024.

C'est ce CFU que nous devons valider.

Désolé d'avoir été un peu long.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non, pas de question.

Ah, je n'avais pas vu ; Monsieur Agbessi, excusez-moi. Allez-y. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Avant de prendre la parole aujourd'hui, j'étais tiraillé entre deux principes : le principe dit d'utilité ou le principe qui répond à la logique essentielle. Est-ce utile de répondre à un maire qui est dans l'autosatisfaction, qui est content de ses résultats, qui fait de la comm', qui dit la même chose, qui est sûr et certain de lui-même, ou est-ce essentiel de répondre ?

Heureusement, des philosophes permettent d'apporter des réponses à ce genre d'interrogations quand on est partagé entre deux principes.

Le philosophe qui me vient à l'esprit est Aristote, qui disait ceci : en toutes choses, c'est la fin qui est essentielle. Il a raison car, ce qui importe pour les Chelloises et les Chellois, dans un contexte

de crise internationale et économique comme il est rappelé dans le document du CFU, c'est absolument l'essentiel.

Monsieur le Maire, à vous écouter, depuis toujours, à travers vos tracts, vos comm', le *Chelles Mag'*, j'ai l'impression que vous passez toujours à côté de l'essentiel, en pensant qu'il suffit d'aligner des mots ou de mettre en avant des chiffres pour donner l'illusion d'une action efficace et essentielle, à destination des Chelloises et des Chellois.

Vous annonciez joyeusement tout à l'heure, comme dans le document, qu'avec plus de 20 millions d'euros, la réussite éducative représentait toujours, en 2024, le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. À mon sens, cela ne veut rien dire d'essentiel car toute commune, par ses prérogatives, a la charge des écoles publiques établies sur son territoire : elle est propriétaire des locaux, elle assure la construction ; vous améliorez, vous faites des extensions, des réparations, mais tout cela participe de vos prérogatives.

Ce qui est essentiel aujourd'hui, et qui vous échappe, c'est la question qu'il faut se poser, alors que la canicule frappe déjà en ce début de saison estivale et que le soleil cogne durement les petits Chellois dans la cour de récréation : quel est le nombre de cours de récréation végétalisées dont nous disposons à Chelles ? Cela fait aussi partie des sujets qui méritent un investissement, et il n'y en a pas. Des cours végétalisées, on en trouve à Thorigny, à Tournan-en-Brie ou à Brie-Comte-Robert.

À Chelles, on ne parle pas de la même végétalisation. Comme je l'ai dit, vous êtes toujours dans l'autosatisfaction, vous avez raison mieux que tout le monde. La question que je me suis posée au départ était de savoir s'il était utile de débattre et d'échanger avec des gens qui sont sûrs d'eux et qui ont réponse à tout. Mais je continue mon propos.

Comment peut-on parler de réussite éducative sans investir massivement dans nos cours d'école afin d'enlever le bitume, de créer des zones d'ombre, d'y apporter de la fraîcheur et de rendre ces espaces plus inclusifs en ne marginalisant pas les filles, qui souvent se contentent de regarder les garçons jouer au foot ou au basket sur le bitume ?

La réussite éducative doit rimer avec végétalisation, inclusion et égalité.

Ce que vous n'avez jamais fait depuis 2014, Monsieur le Maire, en matière environnementale et écologique, vous pourriez maintenant l'envisager par exemple en contribuant efficacement, dans les budgets 2025 et 2026, à l'objectif de la loi visant à réduire de moitié le rythme de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur les dépenses d'investissement, j'ai entendu le discours habituel, même si je m'attendais à ce que ce soit Monsieur Ségala qui présente les choses de façon superbement habillée, chiffrée, comme un lieutenant bien dévoué. C'est vous qui l'avez fait, Monsieur le Maire. La rhétorique et l'habillage superbement chiffré que vous avez utilisés marchent facilement dans les écoles de communication ou dans les speed-datings pour cadres supérieurs. Mais la réalité nous oblige et nous ramène toujours à l'essentiel. Pourquoi : il ne peut échapper à personne que les dépenses d'équipement ont baissé de 794 000 euros cette année, par rapport à 2023, et celles de 2023 étaient déjà en baisse de plus de 7,7 millions d'euros par rapport à celles de 2022.

Ce compte financier illustre une réalité peu flatteuse, malgré vos chiffres, malgré vos dessins, malgré tous vos croquis : ce compte financier est la réalité peu flatteuse d'une ville qui accuse un recul manifeste dans ses investissements.

Monsieur le Maire, je maintiens que vous êtes à la tête d'une ville qui sous-investit et que vous passez à côté de l'essentiel, sûrement pour des raisons idéologiques, en ignorant la logique dynamique qui doit être au cœur d'un projet d'avenir et intergénérationnel, pour notre ville.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant, puisque je l'ai cherché dans le document, que vous n'affichiez pas, comme toujours, dans un joli tableau, l'état d'avancement de votre programme pluriannuel d'investissement qui, aujourd'hui, me paraît complètement démonétisé, en raison, on l'a bien vu, de votre faible capacité d'investissement.

En même temps, j'admets que, depuis 2023, alors qu'il n'y a plus de recettes dynamiques à tirer des cessions des biens et des parcelles de la Ville – qui, bien que vous en contestiez le principe, avaient largement participé à votre stratégie de désendettement – l'équation est devenue plus compliquée.

Par ailleurs, comment peut-on parler de projets structurants quand on voit l'état global de nos pistes cyclables ? Monsieur le Maire, le seul projet structurant est celui qui reflète votre psyché politique : c'est votre surenchère sécuritaire, consistant à parler à tout va, tout le temps, de l'installation de caméras de vidéoprotection. Attention : il serait faux de penser que nous, à gauche, nous sommes contre la sécurité des Chellois. Nous y sommes favorables autant que vous, sûrement mieux que vous. À la différence de vous, Monsieur le Maire, nous aurions misé davantage dans l'investissement dans la prévention, un concept et un outil que vous délaissez pour des raisons basement idéologiques.

Figurez-vous que, en 2023, il a été recensé, à Chelles, 229 cambriolages de logements, 432 vols sans violence contre des personnes, 159 vols de véhicules, 47 vols avec violence sans arme. La vidéoprotection ne peut pas être l'alpha et l'oméga d'une politique de tranquillité publique ou être le seul outil servant de continuum à la Police nationale et municipale.

Pour finir, avec une épargne aléatoire d'une année à l'autre, on peut toutefois souligner l'apport positif des subventions permettant à la Ville de présenter ne serait-ce que l'apparence d'un acteur – certes marginal – dans sa capacité à préserver l'avenir des Chellois. Je vais m'en arrêter là parce qu'il est toujours difficile d'échanger ou d'avoir un dialogue avec des personnes qui sont très sûres d'elles, des personnes qui ont raison sur tout, des personnes qui croient qu'elles font mieux que quiconque, des personnes qui croient qu'elles ont raison. J'en arrête là car, comme le disait si bien Paul Éluard, il nous faut peu de mots pour exprimer l'essentiel ; j'ai exprimé l'essentiel de mes convictions ce soir. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ?

Je vais essayer de vous répondre brièvement, en n'utilisant ni trop de mots, ni trop d'autosatisfaction...

Certes, les chiffres ne disent pas tout mais il est quand même intéressant de les regarder. Vous évoquiez la dette, par exemple. Je vois seulement que, quand on nous a confié les responsabilités, elle était à 1 400 euros par habitant ; aujourd'hui, elle est à moins de 1 000 euros,

à 975 euros par habitant. Par ailleurs, nous investissons beaucoup plus. Vous essayez de dire qu'on investit moins que les années précédentes, parce qu'on était à 20 millions en 2022, 12 millions en 2023 et 11 millions en 2024. Mais rappelons que nous étions à 9 millions en 2019, 10,5 millions en 2020 ; nous serons certainement à 16 ou 17 millions cette année. Je pense donc que l'année prochaine, vous nous félicitez d'avoir augmenté le budget d'investissement de 6 millions. Mais vous le savez mieux que quiconque puisque vous avez été sur une liste en 2014 et en 2020 et vous avez soutenu le maire précédent, avec tout le respect que je lui dois ; vous lui auriez fait la même critique, sur le fait que d'une année à l'autre, il y a parfois une baisse ? C'est arrivé plein de fois, entre 2008 et 2014 ! C'est parce qu'il y a des cycles d'investissement. Quand vous refaites l'école Fournier, en plus après un incendie, forcément, il y a une hausse d'investissement et, l'année d'après, il y a quatre ou cinq millions de moins. Vous ne l'auriez peut-être pas critiqué. Ce n'est donc pas de l'autosatisfaction : c'est seulement de l'objectivité. Les chiffres varient au gré des budgets.

Vous parliez d'ailleurs du plan pluriannuel d'investissement. Vous vous étonnez de ne pas le voir mais je vous rappelle, Monsieur Agbessi, que vous êtes quand même candidat depuis 2014, vous devriez savoir que c'est lors du budget prévisionnel que l'on parle de la PPI, et à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires. En l'occurrence, nous ne sommes pas dans la prospective mais dans le constat de ce qui s'est passé en 2024, et uniquement en 2024. C'est donc assez logique.

Sur les cours végétalisées, je vous trouve un peu dur de n'en citer aucune, alors que, dans beaucoup d'écoles – Arcades, Les Aulnes, Fournier, et notamment des écoles qui n'ont pas été faites par moi – il y a de grands arbres. J'ajouterai l'école Pont du Forest, où les gens se félicitent d'avoir une cour extrêmement végétalisée. Vous avez aussi oublié de citer les cours que nous avons végétalisées récemment, telles que Vieux Colombier ou Chantereine, qui donnent satisfaction aux élèves et aux enseignants. J'en oublie certaines. L'école Pasteur a aussi de grands arbres et je pense que l'école du Docteur Roux, qui aura bientôt quatre-vingt-dix ans, compte parmi les écoles dont nous nous inspirons pour ces cours végétalisées. Avec ces grands arbres, on ne peut pas faire beaucoup mieux. Je vous invite à assister aux assez nombreuses kermesses qui ont lieu en ce moment – pour être honnête, je les fais toutes. Il est vrai qu'il y a des améliorations à faire. Ce n'est pas de l'autosatisfaction. Je pense notamment à l'école Jules Verne, où de nouveaux sujets doivent être plantés. Mais globalement, il y a quand même un certain nombre d'écoles dans lesquelles les réalisations sont très satisfaisantes. Cela ne veut pas dire que tout est parfait mais ça va plutôt dans le bon sens.

Vous parliez de prévention, Monsieur Agbessi. Je m'étonne que vous ne parliez pas de ce que nous faisons dans les collèges, notamment, ou des réunions que nous organisons désormais pour les élèves de maternelle, les assistantes maternelles ou les enfants qui rentrent au collège. Même si vous me parlez d'autosatisfaction, je vous trouve très peu objectif.

Quant aux pistes cyclables, pour ne citer que cela, vous faites fi des nouveaux projets : Auguste Meunier, le chemin du Sempin, qui sera inauguré dans quelques jours, le chemin du Corps de Garde, de plusieurs kilomètres, l'avenue du Général de Gaulle... Ce sont quand même des axes majeurs sur lesquels se trouvent désormais des pistes cyclables.

Vous êtes attentif à l'environnement, visiblement ; vous avez aussi manqué de parler du développement des LED à Chelles.

Ce que je veux dire par là, c'est que, certes, l'autosatisfaction n'est pas favorable, mais que chacun doit faire preuve d'humilité. Cela vaut pour nous, en tant que majorité, toujours, car tout n'est pas parfait. Mais vous avez été utile, Monsieur Agbessi, ce soir, puisque vous m'avez permis de rappeler que nous avons un bilan qui n'est pas complètement négatif dans les points que vous avez abordés.

Je dois à présent laisser la présidence à Colette Boissot car je dois sortir ; je vais prendre le frais quelques minutes. »

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Madame Boissot assure la présidence de séance.

Madame Boissot : « Qui vote contre l'approbation du compte financier unique ?

Qui s'abstient ?

Merci à tous. »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, prévoyait la mise en œuvre, par les collectivités territoriales ou les groupements volontaires, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021, d'un compte financier unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la Loi de finances pour 2024 est venu depuis pérenniser l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités expérimentatrices et repousser par ailleurs à 2026 la généralisation à l'ensemble des collectivités, à l'exception des SPIC.

La Ville de Chelles, admise à participer à cette expérimentation pour les exercices 2022 à 2023, adopte désormais, chaque année depuis 2022, son compte financier unique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2024, qui présente un résultat net cumulé de 6 025 562,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021, permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires,

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 pérennisant l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités expérimentatrices,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié, fixant la liste des collectivités retenues pour l'expérimentation du CFU,

Vu le compte financier unique 2024, qui présente un résultat net cumulé de 6 025 562,59 €,

Vu le rapport de présentation du CFU 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

APPROUVE le compte financier unique 2024,

PRECISE que les résultats définitifs 2024 seront repris dans le budget supplémentaire 2025.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. »

15) Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget de la Ville

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à tous.

Étant le premier des retardataires à prendre la parole, je tiens à vous présenter nos excuses pour ce retard dû à un problème sur le réseau SNCF, retard qui a eu une vertu inattendue puisque, après onze années dans cette assemblée, j'ai appris que je manquais à Monsieur Agbessi. C'est une reconnaissance hors du commun et je tenais à la saluer et vous dire que je ne suis pas insensible à cette marque de confiance et d'affection.

Plus sérieusement, sur l'affectation du résultat, comme Monsieur le Maire l'a présenté lors du compte financier unique, nous avons un résultat de fonctionnement de près de 9,7 millions d'euros, qui a permis de couvrir le besoin d'investissement de 3,7 millions d'euros. Le résultat de clôture s'élève à près de 6 millions d'euros, que nous allons affecter à la section de fonctionnement en report. Nous allons vous présenter, dans la délibération suivante, peu ou prou ce que nous allons en faire. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Avez-vous des questions ?

Oui : Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Ce que je veux dire, c'est que les 6 millions d'euros, facialement, ça fait joli sur le papier mais, en même temps, quand on regarde la partie fonctionnement, Monsieur Ségala, on voit quand même que ces 6 millions sont aussi la résultante d'une forme d'austérité, qui est une mauvaise nouvelle en matière de fonctionnement. Des services ont été supprimés. Ce résultat de 6 millions est quand même la conséquence des mesures d'austérité qui sont là depuis toujours, voyez-vous. Les 6 millions que l'on a aujourd'hui, il faut quand même voir. Le fonctionnement, comme on l'a dit tout à l'heure, ce sont les services, il y a plein de choses. Si l'on arrive à 6 millions d'euros, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que c'est la résultante de mesures de suppression et de réorganisation. Il ne faut pas le perdre de vue. C'est bien de montrer des chiffres qui font joli sur le papier mais il y a quand même un historique, derrière. Ce sont les services jeunesse, qui ont été fermés depuis longtemps, avec des réorganisations qui sont faites au fur et à mesure. Ça se traduit dans le fonctionnement, qui permet quand même de dégager des marges de manœuvre. »

Monsieur le Maire : « Deux choses, pour vous répondre, Monsieur Agbessi.

Si ce résultat de clôture avait été négatif, je pense que vous nous l'auriez reproché, déjà. C'est quand même assez normal qu'un résultat soit positif.

En revanche, c'est à moi de vous poser une question : est-ce que vous pouvez me dire quels services ont été supprimés pour dégager 6 millions d'euros ?

Je vous donne la parole parce que moi, je ne sais pas. »

Monsieur Agbessi : « J'ai dit que c'était la résultante des suppressions qui sont faites, des réorganisations qui sont faites depuis 2014, tout ça se transmet de budget en budget. Même si les budgets sont annualisés, on sait très bien que ça se transmet de budget en budget chaque année, depuis 2014, on ne va quand même pas dire qu'il n'y a pas de services qui ont été fermés. Par rapport au désendettement que vous avez fait, il y a quand même aussi une participation des services qui ont été fermés, avec les cessions qui ont été faites. Tout ça, mécaniquement... »

Monsieur le Maire : « Lesquels, Monsieur Agbessi ? »

Monsieur Agbessi : « Attendez... (*Intervention inaudible.*) »

Monsieur le Maire : « Vous nous refaites le coup du désendettement. Si je peux me permettre, avec tout le respect que je vous dois, vous nous avez expliqué qu'en gros, les 30 millions d'euros qu'on n'avait pas mis en dette supplémentaire, c'était parce qu'on avait réalisé des cessions pour 6 millions... Pour moi, il y a un delta de 24 millions d'euros. Il y a une erreur de calcul, Monsieur Agbessi, avec tout le respect que je vous dois.

L'on devrait tous se féliciter qu'il y ait un résultat positif.

Vous n'êtes pas capable de me dire quels services ont été supprimés. Je considère donc que votre intervention est un effet de manche.

Bref, nous devons passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de clôture arrêté au compte financier unique de l'exercice est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses/recettes (compte 1068), le solde pouvant être reporté, au choix de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En l'absence de besoin de financement, le résultat de clôture d'investissement fait alors l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001).

Résultat de l'exercice 2024	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2024 (recettes – dépenses)	+ 554 424,53	+ 5 923 345,61
Reprise des résultats antérieurs cumulés	- 65 077,03	+ 3 765 376,21
Résultats cumulés	+ 489 347,50	+ 9 688 721,82
Résultat net de l'exercice 2024	+ 10 178 069,32	
Solde des restes à réaliser 2024 (« reports »)	- 4 152 506,73	
Résultat de clôture 2024	+ 6 025 562,59	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

Constatant les résultats du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2024 :

- Section d'investissement : + 489 347,50 €
- Section de fonctionnement : + 9 688 721,82 €
- Solde des restes à réaliser : - 4 152 506,73 €

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 3 663 159,23 €,

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- Compte R 1068 : 3 663 159,23 €
- Compte R 002 : 6 025 562,59 €

16) Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Maire : « Nous allons passer au budget supplémentaire, qui nous permet d'afficher 16 650 000 euros en investissement, notamment. Je vais laisser la parole à Guillaume Ségala et je me réjouis par avance de l'intervention de Monsieur Agbessi qui va nous dire qu'il est heureux que nous mettions 5,6 millions d'euros de plus cette année en investissement par rapport à l'année précédente. »

Monsieur Ségala : « Merci.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, classiquement, à 23,6 millions d'euros. Il se décompose de la manière suivante : 15,5 millions d'euros en section d'investissement ; 7,1 millions d'euros en section de fonctionnement.

Il reprend le résultat de clôture de l'année précédente. Cela permet d'ajuster des recettes d'investissement et des dépenses. Je ne vais pas vous les détailler toutes mais, parmi les points importants, peuvent être cités :

- La suppression du DILICO, que nous avons voté au budget mais qui a ensuite été annulé par le nouveau gouvernement encore en place ;
- Des ajustements de DGF, le budget primitif étant monté avant que l'État nous donne les chiffres arrêtés ;
- Des ajustements de recettes fiscales ou de taxes d'aménagement perçues.

En dépenses, et pour couvrir le besoin de financement, nous allons financer des opérations d'investissement, classiquement. L'on pourrait parler de la rénovation énergétique de l'école Pasteur, de nouveau de la vidéoprotection, ou encore de l'entretien de voiries ou de l'achat d'une balayeuse, essentielle pour faire en sorte que la ville soit propre et pour soutenir les agents qui travaillent pour qu'elle le reste.

L'argent qui est issu de ce résultat sert à financer des projets, cette année mais aussi pour les années à venir. Il n'y a pas un oreiller sous lequel serait mis tout l'argent pour mieux dormir. Tout cela résulte d'une stratégie finement pensée, dans laquelle nous essayons de maintenir et de développer le service public tout en prévoyant le besoin de financement pour les investissements nécessaires, ceux que vous voyez tous les jours – l'entretien des routes, la voirie, les arbres, les écoles – mais également les autres projets essentiels pour les Chellois, dans tous les domaines de l'action publique, comme l'a précédemment montré Monsieur le Maire lors de la présentation du CFU.

Vous le savez, mais je voulais vous le redire : la Ville de Chelles, structurellement, n'est pas une ville riche, ce qui commande que nous fassions pareil ou mieux que les autres avec moins d'argent. Cela nous renvoie à une gestion stricte, réfléchie et saine des deniers publics.

Déjà, quand vous n'avez pas beaucoup de recettes, vous avez moins de dépenses et il faut savoir tirer les marges au maximum. Ensuite, nous gérons des deniers publics, qui appartiennent aux Chellois. Nous ne pouvons donc pas laisser libre cours à notre imagination ou à une errance budgétaire parce que, derrière, c'est l'argent du peuple et c'est notre responsabilité collective de le gérer au mieux. On n'est pas obligé d'être d'accord sur ce qu'on en fait ; ce sont des axes politiques et chacun prend ceux qu'il souhaite. Mais sur la gestion, je peux vous assurer qu'avec tous les élus et avec les équipes administratives, en premier lieu la Direction générale, nous veillons à ce que les deniers publics soient sainement gérés, maîtrisés et dépensés. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume. Je terminerai ce propos en précisant deux points.

Ça a sans doute été le budget le plus compliqué à prévoir, compte tenu du fait que le budget de l'État a été voté tardivement. Nous ne sommes pas les seuls ; je rappelle que des collectivités ont décalé très durement le vote de leur budget. Nous avons pu le faire, notamment grâce aux efforts qui ont été soulignés par Guillaume.

Je tiens aussi à dire que ça nous permet d'être réactif. Nous avons une certaine imprévisibilité sur les recettes, comme sur les dépenses. Globalement, nous ne savons pas quelles décisions seraient prises, en matière budgétaire, pour les collectivités. Je rappelle, à nouveau, que l'incertitude gouvernementale, la censure et le manque de majorité au Parlement ont durement affecté à la fois la vie des entreprises et la vie des transactions immobilières, dont il a résulté une baisse de recettes pour les collectivités. Cela a aussi considérablement compliqué le vote de nos budgets et nos décisions. Nous avons de très nombreuses incertitudes. Nous n'avons appris que très récemment que nous ne serions finalement pas ponctionnés. Je ne souhaite pas que cette situation se réitère parce qu'il est extrêmement compliqué de prévoir dans ces domaines, surtout sur le long terme. La réactivité de nos services permet, malgré tout, de maintenir des projets, et il est important de le souligner. Je pense notamment aux rénovations des groupes scolaires Pasteur et Bickart. Sans notre désendettement et la réactivité des services, nous ne serions pas capables, aujourd'hui, de mener à bien des projets que nous estimons nécessaires. C'est une difficulté que rencontrent nombre de collectivités. L'instabilité gouvernementale et parlementaire a un impact très direct sur la vie des collectivités. Je tenais quand même à le souligner aujourd'hui, notamment parce que c'est dans le cadre du budget supplémentaire que nous pouvons réajuster le tir. Merci, Guillaume.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le Budget Supplémentaire (BS) présenté au titre de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 23 630 016,59 €, dont :

- 16 536 219,00 € en section d'investissement,
- 7 093 797,59 € en section de fonctionnement.

Le BS 2025 permet pour l'essentiel :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2024, qui présente un résultat de clôture consolidé d'un peu plus de 6 M€,
- D'ajuster les enveloppes de crédits du budget primitif en fonction des notifications de recettes reçues entre temps (fiscalité, dotations, subventions) et des projections de réalisations d'ici la fin de l'exercice,
- D'ajuster le besoin de financement de la section d'investissement du budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2025, pour un total de 23 630 016,59 €,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

ADOpte le budget supplémentaire 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 630 016,59 €, dont 16 536 219,00 € en section d'investissement et 7 093 797,59 € en section de fonctionnement.

17) Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation des tarifs pour l'année 2026

Monsieur le Maire : « Pour ce point récurrent, concernant la TLPE, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout est dans l'objet de la délibération : il s'agit d'actualiser, annuellement, les tarifs de la TLPE, qui vous ont été détaillés en annexe de la délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, effectivement, on peut venir aux commissions pour évoquer certaines remarques mais c'est aussi politique. Je ne comprends toujours pas, et nous ne partageons pas du tout le même point de vue sur le fait que les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m² soient en exonération totale. Faire Ville Ensemble préconise de partir du postulat que l'on peut être une enseigne avec peu de superficie mais être d'une grande visibilité dans la ville. Le critère de visibilité pourrait être pris en considération.

Il y a certains endroits – notamment, pour ne pas le citer, le kiosque – pour lesquels on ne comprend pas l'exonération totale.

Sur ce point, nous ne partageons pas le même avis. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Le kiosque, place Cala ?

La pizzeria, rue Gambetta ? N'allez pas prendre des pizzas chez lui, il va vous mettre du piment si vous dites qu'il faut qu'il paye !

Ah, le kiosque à journaux ! D'accord. Il y a de la publicité sur le kiosque à journaux ? Mais ce sont de petits espaces. Le but de cette TLPE, qui a déjà été évoqué plusieurs fois, est de ne pas fragiliser les petits commerçants qui, par principe, ont de petites enseignes. C'est tout.

Cela étant, est-ce imparfait, c'est possible, mais nous avons travaillé avec le CESEL sur la question et nous avons plutôt adopté ce qu'il nous a dit. C'est dans le cadre du règlement de publicité ; je crois d'ailleurs que nous l'avons validé en Conseil municipal, après proposition du CESEL.

Je comprends toutefois ce que vous voulez dire : il est vrai qu'il peut y avoir un magasin qui génère beaucoup de recettes, tout en ayant une petite enseigne, ou beaucoup de pollution visuelle. Mais normalement, la taille peut compter, dans ce domaine. Je pense que ça joue aussi.

Vous pouvez aussi avoir des exonérations de droit, dans le cadre de la loi.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Très bien. »

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est alors fondée sur les caractéristiques de la taxe appliquée l'année précédente. En cas de modification réalisée sur son parc publicitaire, chaque redevable est tenu d'en informer la Commune en effectuant une déclaration dans les deux mois.

Il est légalement prévu que les tarifs suivent la réactualisation annuelle des tarifs maximums de référence indexée sur le taux de croissance.

Pour l'année 2026, conformément aux préconisations de la Direction générale des collectivités locales, il est proposé de fixer le tarif de référence à 24,80 €.

Ainsi, les tarifs pour les **dispositifs publicitaires** et préenseignes seraient les suivants :

- **Supports non numériques : 24,80 € par m²/an (49,70 € si la surface est > à 50 m²),**
- **Supports numériques : 74,70 € par m²/an (147,50 € si la surface est > à 50 m²),**

Les tarifs pour **les enseignes** seraient les suivants :

- **Enseignes dont la superficie est ≤ à 12 m² : 24,80 € par m²/an**
- **Enseignes dont la superficie est > à 12 m², mais ≤ à 50 m² : 49,70 € par m²/an**
- **Enseignes dont la superficie est > à 50 m² : 99,50 € par m²/an**

Par ailleurs, des exonérations ou réductions existent au bénéfice de certains dispositifs.

Ainsi, entre autres, les dispositifs publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont exonérés de droit. Par délibération du Conseil municipal, sont également exonérés les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m², il est possible de les exonérer ou d'appliquer une réfaction de 50 %. Pour les enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², il est seulement possible de les faire bénéficier d'une réfaction de 50 %.

A Chelles, il est proposé de reconduire les exonérations et réductions en vigueur comme suit :

Dispositifs publicitaires	Concessions municipales d'affichage	Exonération totale
	Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux	Exonération totale
Enseignes	Somme des superficies ≤ 7 m ²	Exonération de droit
	7 m ² < somme des superficies ≤ 12 m ²	Exonération totale
	12 m ² < somme des superficies ≤ 20 m ²	Exonération partielle de 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 juin 2025,

Considérant l'opportunité de délibérer annuellement pour actualiser les tarifs applicables en matière de TLPE,

FIXE le tarif de référence pour l'année 2026 à 24,80 €,

FIXE, en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires :
24,80 € par m² et par an, pour les supports non numériques,
74,70 € par m² et par an, pour les supports numériques,

Ce tarif de référence sera, pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m², de 49,70 €/m²/an et de 147,50 €/m²/an pour les supports numériques excédant 50 m²,

- Pour les enseignes :
24,80 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,
49,70 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise au-delà de 12 m² et 50 m²,
99,50 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²,

EXONERE du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

APPLIQUE une réfaction de 50 % aux enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SUBVENTIONS

18) Attribution de subventions à l'ASC Athlétisme, au Lions Club et au Secours Populaire

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury pour ce point qui concerne l'attribution de subventions à trois associations. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Parmi ces trois subventions, deux sont exceptionnelles et une autre avait été oubliée.

La première subvention présentée est celle du Lions Club, à hauteur de 1 000 €, pour le fonctionnement. Elle avait été oubliée lors de l'attribution des subventions générales pour l'aide au fonctionnement des clubs.

Une subvention exceptionnelle est proposée pour l'ASC Athlétisme, d'un montant de 800 €, pour l'achat de haies de compétition, dont ils ont besoin cette année.

L'autre subvention exceptionnelle est pour le Secours Populaire, pour 500 €, cette somme ayant servi à acheter des livres pour le lien intergénérationnel, ce qui permet la lecture par nos seniors aux enfants. »

Monsieur le Maire : « C'est une très belle initiative, d'ailleurs. Certes, on achète des livres neufs mais on a aussi souhaité aider le Secours Populaire, pour faire une action utile. On utilise des livres déjà usagés et on donne un peu de fonds au Secours Populaire.

Avez-vous des questions ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, à chaque fois que Monsieur Maury prend la parole pour présenter une note, c'est toujours agréable. (*Réactions dans l'assemblée.*)

Bien évidemment, nous ne pouvons qu'être favorables à ces subventions à ces trois associations, qui font un véritable travail de terrain. Que ce soit pour le Secours Populaire, le Lions Club ou l'ASC Athlétisme, c'est tout à fait mérité.

Faire Ville Ensemble sera favorable. »

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'il y a quarante-trois jaloux dans le Conseil municipal, maintenant !

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Des demandes de subvention ont été formulées par trois associations chelloises :

- l'ASC Athlétisme,
- le Lions Club de Chelles,
- le Secours Populaire.

L'ASC Athlétisme a fait part de son projet d'acquérir 8 nouvelles haies avec leur chariot de rangement. Cette acquisition leur permettra de proposer les épreuves avec saut de haie lors des compétitions organisées au stade Duport.

Le Lions Club de Chelles a sollicité une subvention au titre de l'année 2025.

Le Secours Populaire ayant participé à la mise en œuvre d'actions nouvelles en faveur de la promotion de la lecture et du lien intergénérationnel, la Commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 16 juin 2025,

Vu les demandes de subvention formulées par trois associations,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au profit de l'ASC Athlétisme,

DECIDE de l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 euros au profit du Lions Club,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du Secours Populaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces subventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES CULTURELLES

19) Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 relative à l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » pour les Cuizines

Monsieur le Maire : « Je passe à présent la parole à Frank Billard pour deux délibérations. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

L'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national", mention "Art et création", distingue des projets porteurs d'un accompagnement artistique durable et d'un soutien actif à la création.

Le projet porté par notre scène de musiques actuelles Les Cuizines s'inscrit pleinement dans les exigences du cahier des missions et des charges associés à cette appellation. À ce titre, une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 euros, pour les années 2025 à 2028, est accordée par le ministère de la Culture. En contrepartie, la Ville de Chelles s'engage, à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, à poursuivre les objectifs liés à cette appellation de "Scène conventionnée d'intérêt national", mention "Art et création".

Il vous est donc proposé, ce soir, d'approuver cette convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le ministère de la Culture, relative au projet des Cuizines.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

La politique du Ministère de la Culture en faveur des musiques actuelles vise à encourager la création et la diffusion de ces musiques dans toute leur diversité. Elle accompagne les pratiques artistiques professionnelles et amateurs, et soutient des structures dédiées telles que les scènes de musiques actuelles et les scènes conventionnées d'intérêt national.

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » - mention « Art et création » distingue des projets porteurs d'un accompagnement artistique durable et d'un soutien actif à la création.

Dans ce cadre, le projet porté par la structure municipale Les Cuizines, s'inscrit pleinement dans les exigences du cahier des missions et des charges associées à cette appellation. Ce projet se caractérise par :

- Un soutien significatif aux équipes artistiques, en particulier celles implantées localement, à travers des moyens humains, matériels et financiers (mise à disposition de lieux, appui technique, etc.) ;
- Une inscription dans les réseaux professionnels de production et de diffusion, favorisant la circulation des créations soutenues ;
- Une attention particulière portée au renouvellement des écritures et aux formes d'adresse au public.

Suite à l'examen de ce projet, le Ministère de la Culture a attribué à la structure municipale Les Cuizines l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », et accorde à ce titre une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 euros pour les années 2025 à 2028.

En contrepartie, la Ville de Chelles s'engage, à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025–2028, à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir l'émergence de nouveaux courants musicaux dans la programmation et la création, en valorisant les genres innovants et peu représentés ;
- Mettre en œuvre une programmation musicale éclectique et alternative, diffusée régulièrement dans et hors les murs, sous divers formats (concerts, rencontres, masterclass, conférences, etc.) ;
- Développer une politique de soutien à la création ambitieuse, en accompagnant chaque année 5 à 6 projets, de la création à la diffusion ;
- Aller à la rencontre de nouveaux publics en sortant des cadres de diffusion traditionnels ;
- Sélectionner les projets artistiques sur la base de leur exigence, originalité, maturité et ancrage territorial, en lien avec des actions culturelles menées notamment dans le cadre de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ;
- Accorder une attention particulière à la mixité, tant dans le choix des artistes accompagnés que dans la programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative en date du 16 juin 2025,

Vu la reconnaissance, par le Ministère de la Culture, de la structure des Cuizines en qualité de "scène conventionnée d'intérêt national",

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec le Ministère de la Culture relative au projet des Cuizines,

Considérant que le partenariat encadré par la convention permet l'octroi de subventions par le Ministère de la Culture,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 entre la Ville de Chelles et le Ministère de la Culture relative au projet des Cuizines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

20) Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'organisation du festival Par Has'arts

Monsieur le Maire : « Pour ce point relatif au festival Par Has'arts et une convention avec Paris-Vallée de la Marne, je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Il s'agit à nouveau d'une convention passée avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en partenariat avec les douze communes membres qui organisent la septième édition du festival Par Has'arts, festival des arts de la rue, qui aura lieu cette année du 27 juin au 5 juillet.

Le temps fort, qui correspond à la clôture du festival, se tiendra à Chelles le samedi 5 juillet 2025. Vous êtes tous invités à venir au parc du Souvenir de 15 h 00 à 23 h 00. À cette occasion, seront proposés neuf spectacles d'arts de la rue pour dix représentations ; une exposition photographique – vous avez peut-être déjà pu voir la personne, dans le parc, depuis hier soir ; un village associatif, regroupant les associations et structures de Chelles et de l'Agglomération.

La participation de la Commune s'inscrit pleinement dans ses objectifs municipaux d'accès à la culture pour tous et d'animation du territoire, en coopération avec l'Agglomération.

Cette convention permet de sceller le partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Ville pour l'organisation de ce festival. »

Monsieur le Maire : « Merci. On se réjouit que le temps fort se passe à Chelles.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

Dans le cadre de sa politique culturelle de proximité, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne organise, en partenariat avec les 12 communes membres, la 7^{ème} édition du festival Par Has'Art ! – Festival des arts de la rue, du 27 juin au 5 juillet 2025.

Cet événement vise à promouvoir les arts de la rue auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit d'un festival itinérant, accessible gratuitement, qui contribue à l'animation culturelle, au vivre ensemble, et à la valorisation des espaces publics.

Pour cette édition, la programmation comprendra 22 représentations de 13 spectacles tout public dans les 12 communes de l'agglomération.

Le temps fort de clôture du festival se tiendra à Chelles, le samedi 5 juillet 2025, dans le parc du Souvenir Émile Fouchard de 15h à 23h. À cette occasion, seront proposés :

- 9 spectacles (pour 10 représentations) d'arts de la rue,
- 1 exposition photographique,
- Un village associatif, regroupant des associations et structures de Chelles et de l'agglomération.

Cet événement est organisé en coréalisation avec :

- La Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (structure porteuse du festival),
- L'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
- Les Cuizines, scène de musiques actuelles de la Ville de Chelles.

La Ville de Chelles s'engage notamment sur :

- La mise à disposition du site et des moyens logistiques nécessaires,
- La promotion de l'événement auprès des habitants.

La participation de la Commune s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux d'accès à la culture pour tous, de dynamisation du territoire, et de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'organisation du festival Par Has'art,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative en date du 16 juin 2025,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et de la Ville de Chelles de développer une politique culturelle de proximité favorisant l'accès à la culture pour tout les habitants du territoire,

Considérant que la 7ème édition du Festival des arts de la rue Par Has'Art ! de Paris – Vallée de la Marne se déroulera du 27 juin au 5 juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en coopération avec les 12 communes membres, l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et les Cuizines, scène de musiques actuelles de la Ville de Chelles,

Considérant l'intérêt culturel, social et artistique de cet événement pour les habitants de Chelles et sa contribution à l'attractivité du territoire,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'organisation du festival Par Has'art,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PROXIMITE

21) Renouvellement de l'agrément de la caisse des allocations familiales aux espaces de proximité et de citoyenneté pour la période 2025-2028

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breyse pour deux délibérations. La première concerne les espaces de proximité et de citoyenneté et l'agrément avec la CAF. »

Monsieur Breyse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous ; chers collègues.

Il s'agit, pour ce point, ainsi qu'il a été présenté en commission la semaine dernière, d'évoquer le renouvellement des agréments des EPC, qui ont vocation à être des centres sociaux. Comme vous le savez, il y en a quatre, aux quatre coins de la ville : aux Coudreaux, à Chantereine, à la Noue Brossard et, pour le secteur sud, à Jean Moulin.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question de cet agrément, qui est renouvelé tous les quatre ans. Une nouveauté est toutefois à signaler dans la préparation : nous avons souhaité étendre le dispositif participatif de préparation de ces projets. Pendant un an, nous avons, sur trois temps forts et tout au long de l'année, réuni les habitants et les différents partenaires, au-delà de la CAF et de la Ville. Il était important pour nous que ce projet ne soit pas fait dans un bureau seulement entre un élu et un directeur. Nous avons bien entendu élargi cette démarche et c'est le projet des habitants, en lien avec la Ville, qui ressort.

La CAF assure un financement non négligeable puisque c'est le deuxième financeur de ces structures, la Ville étant le premier, avec les frais de fonctionnement, notamment de personnel. Ce sont près de 90 000 euros qui sont versés, par équipement, par la CAF. Il est donc tout à fait important de maintenir ces agréments et je me réjouis que le travail des équipes et des habitants ait permis leur renouvellement sur les quatre EPC.

Les agréments et subventions se basent sur deux types de prestations : l'agrément animation globale et coordination, qui permet aussi de financer certains postes, tels les postes de responsable de structure et de référent accueil ; l'agrément animation collective famille, davantage porté vers les familles, avec le financement du poste de référent famille et, notamment, toutes les actions en lien avec les publics jeunes dans les quartiers.

Si vous avez des questions, je suis à votre écoute. Les conventions étaient annexées. L'objet du point est de permettre d'approuver ces conventions et d'autoriser le maire à les signer. »

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

Les agréments « Centre Social », de chacun des quatre Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC) de la Commune, doivent être renouvelés pour la période 2025-2028.

Le renouvellement des agréments « Centre Social » s'effectue tous les 4 ans auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les équipes ont été mobilisées pendant une année, afin d'inscrire le travail sur le renouvellement du projet social dans une démarche harmonisée au niveau de tous les EPC.

Suite à l'évaluation de nos EPC, la CAF a décidé de donner une suite favorable aux demandes d'agrément des projets sociaux des quatre structures de la Ville pour la période 2025-2028.

L'agrément se compose de 2 prestations :
- Agrément Animation Globale et Coordination ;
- Agrément Animation Collective Familles.

Les deux prestations représentent entre 80 000 € à 100 000 € de financement, par structure, hors projets spécifiques.

L'EPC, comme centre social, poursuit trois finalités de façon concomitante relevant de l'agrément « Animation globale et coordination » :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

L'agrément donné dans le cadre de « Animation collective familles » porte sur les objectifs suivants :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités interfamiliales ;

- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein de l'espace de proximité et de citoyenneté ;
- faciliter l'articulation des actions familles de l'espace de proximité et de citoyenneté avec celles conduites par les partenaires du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative en date du 16 juin 2025,

Considérant le renouvellement, par la CAF, de ses agréments aux EPC pour la période 2025-2028,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement « animation globale et coordination » et « animation collective familles », pour chaque structure, déterminent les engagements des parties,

Considérant l'agrément de quatre ans accordé par la Caisse d'Allocations Familiales, témoignant de la qualité et de la pertinence des projets sociaux élaborés par les quatre structures concernées,

APPROUVE les nouvelles orientations des projets sociaux présentés en annexe,

APPROUVE les conventions relatives au renouvellement des agréments "Centre Social" auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les quatre Espaces de Proximité et de Citoyenneté municipaux : Hubertine Auclert, Marcel Dalens, Charlotte Delbo et Jean Moulin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « animation globale et coordination » et « animation collective familles » pour chaque structure, ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

JEUNESSE

22) Renouvellement de l'agrément service civique

Monsieur le Maire : « Ce point sera, à mon avis, assez consensuel. Il vous est présenté par Benoît Breysse. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire.

C'est également un renouvellement. Depuis 2016, la Ville est engagée dans ce dispositif national, piloté par la structure jeunesse La Boussole. L'agrément actuel arrive à échéance. Il s'agit de le renouveler, pour trois ans. Ce sont des jeunes qui sont payés en partie par l'État, en partie par la Ville, qui sont âgés de 16 à 25 ans et qui s'engagent dans une mission d'intérêt général, avec un lien direct avec le public. La durée est d'environ sept mois, même si elle peut aller jusqu'à neuf mois. L'idée est de s'adresser à des gens qui seraient en réorientation ou qui s'interrogeraient sur ce qu'ils souhaitent faire. C'est plutôt un bon dispositif, qui concerne environ cinq jeunes par an, au niveau de la Ville. Depuis 2019, ce sont ainsi 32 jeunes qui sont passés dans les différentes directions. Au-delà du rôle que la Ville veut assurer en prenant des jeunes au sein des services, il y a un rôle d'accompagnement des associations chelloises, pour qu'elles puissent également accueillir des jeunes dans ce cadre.

Je vous invite donc à voter pour le renouvellement de ce dispositif, qui me semble positif pour les jeunes, dans le cadre de l'insertion. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Benoît Breysse.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Nous avons bien échangé sur ce point lors de la commission. Nous avons évoqué la problématique des associations et je souhaitais un complément de réponse pour les associations. Je pense que La Boussole, qui pilote ce projet, les accompagne également dans leurs recherches, mais dans quels domaines les associations sont-elles intéressées ? Comment cela se passe-t-il au niveau de l'encadrement ? A-t-on un retour de ces jeunes et y a-t-il beaucoup de jeunes qui se dirigent vers les associations ?

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux, déjà, d'avoir commencé à travailler en commission sur ce sujet. Je ne sais pas si nous avons les éléments sur le point. Nous pourrions les transmettre. Allez-y. »

Monsieur Breysse : « Je pense que, en termes de bilan, on pourra transmettre cela ou l'étudier à nouveau lors d'une autre commission mais, globalement, c'était l'exemple que je prenais en commission : pour les associations, cela dépend de leur structuration et des gens qui les tiennent. Il est question de tutorat, dans le cadre du service civique, et cela prend du temps, en plus du temps administratif qui est demandé quand vous êtes dans un club ou une association. Je pense à un club car l'exemple que j'avais à l'esprit de gens volontaires mais un peu réticents était celui du club de basket. Mais il n'y a pas que dans les domaines sportifs : il y a aussi, dans le domaine des associations caritatives, des gens qui souhaitent et qui peuvent prendre des services civiques. Il y a toujours cet accompagnement de La Boussole, en lien avec les associations, pour les aider. Néanmoins, le tutorat se fait par l'association et cela dépend de la structuration. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison de le souligner, il est important de valoriser ce rôle auprès des associations. C'est le cas notamment des permis bénévolat : environ 80 jeunes par an sont investis et La Boussole assure le relais. Il faudrait voir avec Philippe si les associations ont un bon niveau de connaissance sur le sujet.

Pas d'autre question ?

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

La Ville, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, est engagée dans le dispositif national du « Service Civique ». L'agrément permettant l'accueil des volontaires arrive à échéance en 2025.

Aussi, il convient de renouveler l'agrément de la Ville pour 3 ans.

Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Renforcer la citoyenneté des jeunes Chellois,
- Soutenir leur insertion professionnelle.

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur l'implication des services municipaux pour accueillir des jeunes. La structure la Boussole, pilote du dispositif, s'est chargée, à ce titre, d'établir l'ensemble des fiches missions en collaboration avec les services municipaux afin que les missions soient en adéquation avec les préconisations du dispositif de l'Etat.

Les principales directions accueillant des jeunes dans le cadre de ce dispositif sont :

- Direction de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville,
- Direction de la Culture,
- Direction Sport-Jeunesse,
- Direction de l'Avenir des Seniors et du Lien Intergénérationnel,
- Direction des Archives et de la Communication

Ce dispositif, financé par l'Etat, permet à tout jeune de 16 à 25 ans, de s'engager dans une mission d'intérêt général en contact avec le public (sur le terrain) pour 7 mois environ, à raison de 24h hebdomadaire minimum.

Les conditions de mise en œuvre du dispositif par la Ville sont :

- L'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux,
- L'accompagnement des associations chelloises souhaitant y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative en date du 16 juin 2025,

Considérant la volonté de renouveler l'agrément de l'Agence du Service Civique dans le cadre de la politique menée par la Ville en faveur de la jeunesse,

SOLLICITE le renouvellement l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique jusqu'en 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au renouvellement de l'agrément,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES GENERALES

23) Convention avec la fondation 30 millions d'amis et la Ville de Chelles pour la stérilisation et l'identification des chats sauvages libres

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je passe la parole à Hélène Herbin. »

Madame Herbin : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Ce point vous propose de passer une convention concernant la stérilisation et l'identification des chats errants dans la ville de Chelles. Le partenariat sera conclu avec la fondation 30 millions d'amis, qui s'engage à financer ce projet à hauteur de 50 %. Les trappages, les soins et les récupérations des animaux seront réalisés par des associations du tissu local, que la Ville conventionnera. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Hélène.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « On ne peut que se satisfaire de cette délibération, par rapport à tout ce qui relève de la protection animale. Ne rigolez pas, Monsieur le Maire.

C'était simplement par rapport à ce qui vient d'être dit. J'entends que les associations locales seront subventionnées mais dans la note, il est écrit que les associations interviendront à cet effet à titre gratuit. C'était juste pour avoir un petit éclairage. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas payer les chats. »

Madame Herbin : « Les associations interviendront à titre gratuit mais elles seront conventionnées pour pouvoir intervenir dans ce domaine et travailler avec la fondation 30 millions d'amis. »

Madame Pereira : « C'est parfaitement clair, merci. »

Monsieur le Maire : « L'idée, c'est de ne pas laisser intervenir n'importe qui. Il ne faut pas qu'il y ait des démarches par ailleurs ; ça doit quand même être sérieux. Il est vrai que ce n'est pas un petit sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

La gestion des populations de chats errants ou libres est une problématique croissante, notamment en milieu urbain.

La Ville de Chelles y est attentive, notamment dans le cadre du « Label Ville amie des animaux » octroyé par la Région Ile-de-France. La Ville est titulaire de cette distinction depuis sa création en 2020 et s'est vue renouveler ce label, à l'échelon 2 pattes, en 2024 pour les deux années à venir.

Afin de prolonger son action en la matière, la Ville de Chelles souhaite engager un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs communiqués. Les chats seront identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. La Ville prendra en charge la somme restante.

L'accompagnement de la Fondation 30 millions d'amis portera, dans un premier temps, sur 20 chats par an.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats seront gérés par des associations locales agissant dans le domaine de la protection animale avec lesquelles la Commune conventionnera.

Les associations interviendront à cet effet à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution du label régional « Ville amie des animaux » reconnaissant la qualité des actions de la commune en matière de bien-être animal,

Vu le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'amis,

Vu le projet de convention cadre avec les associations locales œuvrant pour la protection animale,

Vu l'avis de la commission municipale Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 11 juin 2025,

Considérant la nécessité de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour réguler leurs populations et améliorer le bien-être animal,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis propose un partenariat financier avec la Commune,

Considérant qu'une convention d'application devra être conclue avec des associations œuvrant pour la protection animale pour mettre en œuvre la campagne de stérilisation et d'identification,

Considérant qu'il convient de signer les conventions de partenariat correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et tout document afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

24) Rapports d'activité 2024 des délégataires de service public de la petite enfance

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray au sujet des rapports 2024 des DSP de petite enfance. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le point concerne les rapports d'activité de 2024, qui sont remis dans le cadre du contrôle des délégations de service public des crèches de la ville de Chelles.

Cela vise trois crèches gérées par MAISON BLEUE – la crèche Le Parc, la crèche Verdeaux, la crèche de la Maison de la Petite Enfance – ainsi que la crèche de l'Aulnoy, gérée par BABILOU.

Sans entrer dans le détail des rapports d'activité, que vous avez reçus largement en amont du Conseil municipal et qui comprennent un très grand nombre d'informations, il faut noter le taux d'occupation, qui est très surveillé par la CAF puisqu'il permet de toucher des subventions pour le fonctionnement des crèches. Ce taux est sensiblement identique à celui de 2023. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Madame Autreux, vous avez une question, je crois. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

Madame Laniray, j'avais une question sur les quatre crèches. Il y a deux crèches pour lesquelles les deux places pour les enfants porteurs de handicap ne sont pas pourvues. Est-ce parce qu'il n'y

a pas de demande ou est-ce parce que le handicap est important et qu'il n'y a pas de service spécifique à ce handicap, en sachant que le personnel des crèches est formé ? »

Madame Laniray : « À ma connaissance, il n'y a pas eu de dossier d'enfant porteur de handicap sur les dernières commissions. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que nous sommes incités, par la CAF et par notre politique municipale, à les accueillir dans la mesure du possible. Nous l'avons déjà fait. »

Madame Laniray : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, j'avais prévu une intervention très longue mais je vais écourter.

Je reste constante dans mes propos et fidèle à la ligne que je défends depuis le début de ces deux mandats dans l'opposition. On voit que les rapports sont de qualité, que tout paraît très bien ; il y a des journées thématiques, des factures moyennes en baisse, des audits mensuels. On peut voir un petit bémol, qui serait le taux d'occupation légèrement en baisse.

Je tiens simplement à vous alerter. Un rapport est sorti, comme vous devez le savoir, et ce n'est pas un rapport de n'importe qui puisque c'est quand même l'Inspection générale des Affaires sociales, l'IGAS, qui l'a publié le 16 juin dernier. C'est tout récent. Je vous invite véritablement à le lire. Ce rapport remet en cause le mode de fonctionnement des crèches en DSP. Il ne faut pas généraliser, bien évidemment, le mode de fonctionnement des crèches en DSP, même si ce ne sont pas mes convictions premières et que je suis davantage favorable aux crèches en régie municipale. Mais quand même, il me semble qu'il serait important d'analyser ce rapport, parce qu'il y a des éléments qui sont assez graves et qui méritent notre attention. Une citation est importante : la confiance n'exclut pas le contrôle.

Il y a des rapports qui sont faits par les sociétés privées, en DSP. Je pense qu'il serait bon et sage que la Municipalité prévoie de faire des contrôles neutres, de son côté, pour évaluer la qualité des prestations. Un double contrôle serait intéressant.

Par ailleurs, on a nos crèches publiques, qui font un travail de qualité ; on a pu le voir ensemble, Monsieur le Maire. Il n'y a pas de rapport présenté en Conseil municipal. Je sais bien que c'est parce que ce sont des crèches municipales mais ce serait intéressant parce que, bien évidemment, ces crèches font aussi un très beau travail et ce n'est pas forcément mis en évidence dans cette instance.

On ne peut que prendre acte de ces rapports mais j'attire véritablement votre attention sur le rapport de l'IGAS. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre prise de parole ?

Je souscris à vos propos : la DSP reste avant tout un service public, sous contrôle des autorités et dans un cadre bien déterminé par la loi, ce qui implique que, à la fois nous et la PMI effectuons des contrôles réguliers. Il y a un contrat, certes, mais Madame Pereira, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas parce qu'on a confiance qu'il faut ne pas contrôler. C'est ce que nous faisons et nous

allons même plus loin puisque, dernièrement, le lundi de Pentecôte, il y a eu une journée de formation ici même, dans cette salle, avec l'intégralité du personnel des crèches de la ville mais aussi de celles en DSP, sur les violences dont peuvent être victimes les enfants et sur l'accompagnement. Nous tenons beaucoup à ces formations pour accompagner le personnel y compris des crèches qui dépendent de la Ville mais dont le personnel n'est pas forcément salarié de la Ville. C'est extrêmement important. Nous accompagnons aussi beaucoup les assistantes maternelles, qui peuvent se sentir seules et ont aussi besoin d'un accompagnement. Il y a le soutien et le contrôle. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous : il faut un contrôle, même si la confiance est présente ; une collaboration assez étroite, mais un contrôle des procédures et de l'encadrement.

Je propose que nous prenions acte, s'il n'y a pas d'opposition.

Je vous en remercie. »

La Ville de Chelles a attribué quatre délégations de service public, pour les crèches suivantes :

- La crèche de l'Aulnoy, située 8 rue Maurice Abbès à la société Babilou.
- La crèche Le Parc, située 21-23 rue Adolphe Besson à la société La Maison Bleue.
- La crèche Verdeaux, située rue des Frères Verdeaux à la société La Maison Bleue.
- La crèche Maison de la petite enfance située boulevard Alsace Lorraine à la société La Maison Bleue.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires doivent produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Lesdits rapports doivent notamment être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 juin 2025.

Pour ce qui concerne la crèche de l'Aulnoy, la synthèse fait ressortir les points suivants :

Une structure de **26 berceaux** avec :

- 10 enfants en petite section ;
- 16 enfants qui maîtrisent la marche en moyenne et grande section.

21 berceaux sont réservés par la Ville et 5 le sont par des employeurs privés.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi (229 jours en 2024).

En 2024, 54 682 heures ont été facturées, contre 54 752 heures en 2023 et 46 978 heures de présence ont été réalisées contre 47 049 heures en 2023.

Cela représente un taux d'occupation réel de 77 % contre 76,53 % en 2023.

En 2024, la crèche a accueilli 1 enfant bénéficiaire de l'AEEH, et 1 enfant avec un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP).

Pour ce qui concerne la crèche du Parc, la synthèse fait ressortir les points suivants :

Une structure de **40 berceaux** avec :

- 11 enfants en petite section ;
- 11 enfants en moyenne section ;
- 18 enfants en grande section.

30 berceaux sont réservés par la Ville et 10 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 (229 jours en 2024). En 2024, 26 042 heures ont été facturées, et 30 316 heures de présence ont été réalisées.

Cela représente un taux d'occupation réel de 70,46 %.

56 enfants issus de 53 familles ont été accueillis.

2 enfants ont fait l'objet d'un PAI. Aucun enfant en situation de handicap en 2024.

Pour ce qui concerne la crèche Verdeaux, la synthèse fait ressortir les points suivants :

Une structure de **45 berceaux** avec :

- 10 enfants en petite section ;
- 15 enfants en moyenne section ;
- 20 enfants en grande section.

34 berceaux sont réservés par la Ville et 11 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 (229 jours en 2024). En 2024, 109 048 heures ont été facturées, contre 106 926 heures en 2023 et 88 822 heures de présence ont été réalisées contre 93 247 heures en 2023.

Cela représente un taux d'occupation réel de 72,46 % contre 76,4 % en 2023.

93 enfants accueillis issus de 86 familles (tous réservataires confondus) sur la durée globale de l'exercice. 5 % d'enfants accueillis occasionnellement (contre 8 % en 2023).

Une famille a été accueillie en situation d'urgence en juillet 2024.

1 enfant a été accueilli dans le cadre d'un PAI. Par ailleurs, 1 enfant en situation de handicap a été accueilli sans protocole d'accompagnement spécifique.

Concernant la crèche Maison de la petite enfance, la synthèse fait ressortir les points suivants :

Une structure de **38 berceaux** avec :

- 11 enfants en petite section ;
- 11 enfants en moyenne section ;
- 16 enfants en grande section.

29 berceaux sont réservés par la Ville et 9 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 (229 jours en 2024).

En 2024, 92 300 heures ont été facturées, contre 87 709 heures en 2023 et 72 716 heures de présence ont été réalisées contre 76 991 heures en 2023.

Cela représente un taux d'occupation réel de 70,25 % contre 74,7% en 2023.

83 enfants issus de 77 familles ont été accueillis sur la durée globale de l'exercice. 4 % d'enfants accueillis occasionnellement (contre 5 % en 2023).

On peut noter que trois familles ont été accueillies en urgence (contre une seule en 2023).

7 enfants ont fait l'objet d'un PAI en 2024. Aucun enfant en situation de handicap avéré n'a été accueilli.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 4 juin 2025,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 12 juin 2025,

Vu le rapport d'activité 2024 de la société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy,

Vu le rapport d'activité 2024 de la société Maison Bleue pour la crèche Le Parc,

Vu le rapport d'activité 2024 de la société Maison Bleue pour la crèche Verdeaux,

Vu le rapport d'activité 2024 de la société Maison Bleue pour la crèche Maison de la petite enfance,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion des crèches situées respectivement, 8 rue Maurice Abbès pour la crèche de l'Aulnoy, 21/23 rue Adolphe Besson pour la crèche Le Parc, 4 rue des Frères Verdeaux pour la crèche Verdeaux, boulevard Alsace-Lorraine pour la crèche Maison de la petite enfance,

Considérant que les délégataires doivent produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE des rapports d'activité 2024 de la société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy et de la société Maison Bleue pour les crèches Le Parc, Verdeaux et Maison de la petite enfance.

25) Convention d'objectifs et de financement - Projet découverte Art

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Cendrine Laniray, au sujet de la convention d'objectifs et de financement du projet découverte de l'Art, toujours dans le domaine de la petite enfance. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Cette convention fixe les modalités de versement d'une subvention par la CAF, pour un projet découverte de la culture, à l'attention de la petite enfance. Toutes les structures de petite enfance municipales vont pouvoir bénéficier de cette subvention, qui sera directement faite au travers d'un projet avec dix pièces de théâtre par structure, ainsi que de l'éveil musical, par le biais de quarante contes musicaux.

C'est une subvention de 26 352 euros.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Pas d'opposition à ce sujet, j'imagine ? Pas de vote contre ?

Je vous en remercie. »

La Ville propose à toutes les structures petite enfance municipales (crèche Françoise Dolto, crèche Les Petits Poucets, Relais Petite enfance, crèche Familiale La Rotonde) des activités en faveur de la découverte de l'Art, en collaboration avec des artistes expérimentés et spécialisés :

- Pour le théâtre, dix spectacles par structure, adaptés aux différentes saisons de l'année accompagnés d'activités interactives et participatives, favorisant ainsi l'implication active des enfants dans l'exploration des thématiques abordées.
- Pour l'éveil musical : 40 contes musicaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du lancement du « *Fonds d'innovation* » pour la petite enfance, permettant d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance sur les territoires. Il répond au deuxième axe « *amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant* ».

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention attribuée dans le cadre du Fonds publics et territoires de la Caisse d'Allocation Familiale.

La commission d'action sociale consent une aide d'un montant de 13 176 € par an sur une période de 2 ans, soit 26 352 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors en date du 11 juin 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds "publics et territoires",

Considérant que le projet de découverte de l'art proposé par la Commune correspond aux critères d'attribution du deuxième axe du fonds "publics et territoires" de la caisse d'allocations familiales,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds "publics et territoires",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds "publics et territoires" et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

VIE SCOLAIRE

26) Convention avec la région académique d'Île-de-France pour l'adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Angela Avond concernant un groupement de commandes avec l'Éducation nationale au sujet des ENT, qui sont les espaces numériques de travail. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans toutes les écoles publiques du premier degré à partir de septembre 2025, le ministère de l'Éducation nationale a sollicité les communes pour en assurer le financement de manière pérenne.

Répondant favorablement à cette demande, la Ville de Chelles s'engage dans ce projet.

Pour permettre la mise en œuvre concrète de ce dispositif, la région académique d'Île-de-France prendra en charge la gestion du marché public via un groupement de commandes. L'adhésion de la Ville à ce groupement est donc nécessaire afin d'équiper les écoles de cette solution numérique. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Angela.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je souligne que c'est encore l'État qui nous donne quelque chose à faire, mais nous le faisons volontiers. Je rappelle que nous finançons mais que nous ne choisissons pas : les ENT seront choisis par l'Académie.

Nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

Après une période d'expérimentation sur l'année 2024-2025, le Ministère de l'Education nationale a décidé de déployer la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT) dans l'ensemble des établissements du 1^{er} degré.

Un ENT est une plateforme qui permet de favoriser une interaction et une communication entre les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les parents d'élèves et les élèves.

Les Communes ont été sollicitées par l'Education nationale afin d'assurer le relais financier de façon pérenne à partir de septembre 2025.

La Ville de Chelles a répondu positivement à cette demande.

La région académique d'Île-de-France se charge de la passation du marché public pour la fourniture d'un ENT à l'ensemble des écoles publiques ou privées sous contrat du 1^{er} degré de l'académie de Créteil, sous forme d'un groupement de commandes.

Afin de pouvoir assurer le financement du futur ENT qui sera déployé dans les écoles de la ville, il convient donc pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors en date du 12 juin 2025,

Vu le projet de convention avec la région académique d'Ile de France pour l'adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil,

Considérant le souhait de la région académique d'Ile-de-France de mettre en place un espace numérique de travail commun aux écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil,

Considérant que la fourniture d'un espace numérique de travail commun aux écoles publiques ou privées sous contrat situées sur le territoire relève de la compétence communale,

APPROUVE la convention avec la région académique d'Ile-de-France pour l'adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

RESTAURATION MUNICIPALE

27) Avenant n° 2 à la convention avec les ministères économiques et financiers pour l'accueil de ses agents au self municipal

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Angela Avond. »

Madame Avond : « La Ville de Chelles a signé une convention avec les ministères économiques et financiers pour permettre à leurs agents de déjeuner au self municipal. Pour tenir compte de la révision annuelle des tarifs du self municipal, le prix du repas est fixé à 10,33 euros TTC, à partir du 1^{er} septembre 2024. Un avenant n° 2 à la convention doit donc être signé pour formaliser ces changements et appliquer la nouvelle contribution employeur à partir du 1^{er} avril 2025. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Par sa délibération en date du 27 juin 2023, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec les Ministères économiques et financiers, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Suite à la signature de la nouvelle délégation de service public de la restauration municipale au 1^{er} septembre 2023, un avenant n°1 fixant un nouveau prix a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2024.

En raison de l'application de la révision annuelle du prix du repas prévue dans la Délégation de Service Public de restauration municipale, il convient de fixer un nouveau prix unitaire du repas au self municipal.

Le prix unitaire qui comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières), est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à 10,33 € TTC.

Les Ministères économiques et financiers, en leurs qualités d'employeurs, modifient leurs participations financières aux repas de ses agents déjeunant au self municipal, et ce à compter du 1^{er} avril 2025.

Aussi, il convient de signer un avenant n°2 à la convention avec les Ministères économiques et financiers afin d'appliquer le nouveau prix unitaire ainsi que la nouvelle participation des employeurs.

Cet avenant s'applique à compter du 1^{er} avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 11 juin 2025,

Vu la délibération en date du 27 juin 2023 relative à l'accueil des agents des ministères économiques et financiers approuvant la convention fixant entre les ministères économiques et financiers et la ville de Chelles les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu l'avenant n°2 à la convention avec les ministères économiques et financiers pour l'accueil de ses agents au self municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec les ministères économiques et financiers portant sur le prix du repas au self municipal de leurs agents et fixant la participation de l'employeur,

DIT que le prix unitaire du repas au self municipal est fixé à 10,33 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec les ministères économiques et financiers et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

28) Présentation du rapport d'activités de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je passe la parole à Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Ce rapport a déjà été vu en commission. Je vais uniquement présenter quelques éléments.

La fréquentation est en hausse. Nous avons constaté une progression notable de la fréquentation, de +1,9 % en maternelle et de 2,1 % en élémentaire.

Les repas scolaires représentent aujourd'hui 82 % de l'ensemble des repas servis, soit 4 398 repas au total.

Sur les tarifs, le prix moyen facturé aux familles est de 3,54 euros alors que le coût réel d'un repas s'élève à environ 12 euros. Cela signifie que les familles participent à hauteur de 29,6 % du coût réel du repas. Tout le reste est à la charge de la Ville.

S'agissant de la qualité des repas, plusieurs mesures ont été mises en place pour vérifier la qualité et suivre les menus. Le contrat de délégation de service public prévoit 20 % de produits bio, 15 % de produits labellisés et 15 % de produits locaux et circuits courts. Les menus sont élaborés par des diététiciennes et selon le décret nutritionnel de 2011. Une commission restauration se réunit chaque trimestre pour analyser les menus passés et valider les suivants.

En ce qui concerne les investissements, la DSP prévoit le renouvellement du matériel dans les offices. Pour l'année 2023/2024, un montant de 28 729 euros a été investi.

Sur la satisfaction, les retours de janvier 2024 sont très positifs : 78,6 % des plats sont très bien consommés et la satisfaction globale atteint 94,4 %.

Concernant les équipes, il est à souligner que, sur les 62 agents mobilisés à Chelles, 52 résident dans la commune.

Sur l'engagement durable, des animations pédagogiques sont organisées autour du développement durable, par exemple sur la réduction du gaspillage alimentaire. 850 enfants de CP ont participé aux petits-déjeuners. Ont été mises en place des barquettes désormais recyclables.

Au titre des projets pour l'avenir, en élémentaire, il est prévu un projet de pesée des déchets, avec affichage, pour responsabiliser les enfants. En maternelle, l'expérimentation de buffets autonomes, de vaisselle adaptée et de menus imagés vise à améliorer l'expérience pour les plus petits.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Autreux puis Madame Pereira. »

Madame Autreux : « Madame Avond, vous êtes satisfaite de ce rapport, en expliquant une hausse, mais pour ma part, je ne le suis quand je vois la baisse des repas chez les personnes âgées. Dans les foyers, l'évolution est de -8,73 % et, à domicile, de -7,74 %. Quand on sait que les personnes âgées quittent leur appartement ou leur pavillon pour se retrouver dans un endroit où il y a une certaine convivialité et où ils sont déchargés de la restauration et de tout ce qui est domestique, je ne comprends pas. Dans l'enquête de satisfaction, est-ce qu'il y a eu des retours, mettant en avant le coût élevé, la qualité insuffisante ? On sait qu'il y a des prestataires privés qui viennent pour l'équivalent, au niveau financier, et les Chellois en sont contents.

Deuxièmement, au niveau du portage des repas, les gens sont isolés, à domicile ; c'est une visite qui est attendue. Je ne sais pas ce que fait ELIOR mais AVENANCE, à l'époque, distribuait de l'eau, entraînait dans les pavillons, mettait le repas au réfrigérateur, vérifiait les mets et signalait quand il y avait un problème. En cette période caniculaire, je crois que cet accompagnement est très important. Est-il fait ? Madame Caillis-Brandl pourra peut-être me répondre, au niveau du prestataire.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux, pour cette question pertinente.

La parole est à Madame Pereira. Je vous répondrai ensuite. »

Madame Pereira : « Madame Autreux m'a devancée, par rapport à tout ce qui concerne les prestations à domicile et dans les foyers concernant les seniors. Effectivement, l'on constate d'année en année qu'il y a une diminution du nombre de portages, qui ne date pas d'aujourd'hui et qui ne se retrouve pas uniquement dans ce rapport. C'était pour savoir si vous aviez demandé à ELIOR d'apporter des mesures correctives, factuelles, pour faire en sorte qu'il y ait un regain. Ce n'est peut-être pas facile mais il s'agirait qu'il y ait un regain du nombre de portages de repas à domicile, en sachant qu'il y a une augmentation du nombre de personnes âgées dans le besoin. Malheureusement, il y a de la dénutrition ainsi que des besoins et des attentes en la matière.

Je me fais aussi un peu porte-parole des parents, qui fréquentent la commission restauration et qui évoquent le ressenti de ne pas être entendus et écoutés, par rapport aux propositions qu'ils peuvent formuler. Je pense que c'est un point à prendre en considération parce que ce n'est pas exprimé par un seul parent, mais par plusieurs. Certains se disent que cela ne sert à rien qu'ils aillent en commission de restauration parce que, de toute façon, rien n'est fait dans un sens ou dans un autre. C'est un élément que je vous rapporte, vous faites comme vous voulez mais,

sincèrement, des groupes de parents d'élèves évoquent que, dans les commissions de restauration, ils ont le ressenti de ne pas être écoutés.

Au niveau du fond, on apprend que les viandes ne sont pas 100 % françaises. Est-ce qu'on peut savoir si c'est la Mairie qui a autorisé cette pratique et si, sans cet accord, ELIOR ne respecte pas l'article 21-11 ? Cet article parle de toutes les viandes, sans distinction entre viande blanche et viande rouge. Il peut être utile, aussi, de connaître l'origine des 6 % de viandes qui ne sont pas françaises, dans ce rapport. Voilà un élément complémentaire, à voir peut-être avec Elior.

Sur la forme, au niveau de l'article 42 du contrat de délégation, des éléments sont manquants : les tableaux de contrôle des engagements, les tableaux de contrôle des fréquences, les valeurs d'achats alimentaires en euros. Il est dès lors impossible de vérifier l'application de l'ordre des priorités selon l'article 21-11, concernant la qualité des produits utilisés.

Au niveau du gaspillage alimentaire, Madame Avond, vous avez évoqué cet élément important mais pourrions-nous avoir le plan progrès sur le gaspillage alimentaire prévu à l'article 40-2, qui doit être remis avant le 30 juin de chaque année ?

Pour rappel, d'après l'article 5, le délégataire favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire sur la cuisine centrale (denrées ou repas non utilisés, surproduction de repas), sur les offices (mise en place d'actions pour la lutte contre le gaspillage).

Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas d'information sur le gâchis alimentaire, côté cuisine centrale.

Est-ce que la mise en place des tables de tri sert uniquement lors des animations ponctuelles ? Les chiffres présentés semblent peu clairs et n'apportent pas vraiment d'éléments de compréhension. Est-ce que le gaspillage baisse ? Est-ce durable ? Ce sont des questions qu'on peut se poser.

Alors, je sais, vous allez me dire qu'il fallait venir en commission. Mais je donne des éléments qui ne sont pas de Lucia Pereira : c'est un collectif qui se trouve derrière et c'est important. Je vous donne des éléments et, si vous avez des réponses à m'apporter, je suis preneuse. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira. On ne pourra pas vous répondre sur tous les points parce que c'est effectivement le lieu de la commission.

Pour ma part, je n'ai pas le même sentiment sur le retour des parents qui viennent aux commissions. Il y a parfois des demandes qui sont irréalisables ou irréalistes. On ne peut pas forcément répondre à toutes les demandes. À la cantine, ce sont 4 300 repas qui sont servis par jour et il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes individuelles.

Certains parents défendent légitimement des demandes et il a été travaillé sur ces sujets avec eux. Cela étant, quand on a des demandes trop catégorielles ou sectorielles, il est très compliqué d'y répondre. C'est la cantine scolaire, c'est de la restauration collective. Cela implique la notion du commun, d'une certaine manière. On ne peut pas répondre à toutes les demandes individuelles. N'hésitez pas à nous communiquer les demandes des parents qui sont passés par vous plutôt que par nous, parce qu'ils sont souvent écoutés. Il y a d'ailleurs des évolutions sur les menus ; ils sont travaillés avec les enfants, les parents et les nutritionnistes. Il arrive aussi que des demandes de

parents soient contraires à la réglementation que nous devons appliquer et, parfois, contraires aux recommandations des nutritionnistes. Encore une fois, je précise que ces questions techniques doivent être vues aussi en commission car on est incapable de vous répondre sur les tableaux que vous évoquez même si, à mon sens, cela figure dans les éléments qui vous ont été fournis. Cela reste à voir. Ces notions doivent être vues en commission et nous devons répondre à des exigences réglementaires très précises. Les parents sont aussi présents pour être constructifs.

Pour vous répondre, Mesdames, sur les séniors, le taux de satisfaction est similaire à celui de la restauration scolaire.

Soyons honnête : il y a deux ans, il y a eu une baisse de la qualité, due à un changement de cuisine centrale, pour des raisons techniques. Cela avait été noté, avec une très forte baisse, mais celle-ci a été depuis compensée et nous avons relevé une amélioration très importante du taux de satisfaction.

En revanche, il faut noter plusieurs points : déjà, il y a un changement d'habitudes et de paradigme. Il y a plus d'aides ménagères qui accompagnent les séniors et qui font les courses. Il y a eu du changement car les gens ne veulent pas forcément des repas en barquettes, qui sont normés. Pour l'avoir testé moi-même, dans le cadre familial, je reconnais que ce n'est pas forcément très agréable, même si cela reste très correct voire satisfaisant. En revanche, c'est normé et ce n'est pas forcément ce qui est le plus agréable.

Je vous confirme que cette procédure existe toujours d'aller au réfrigérateur, de vérifier que la personne âgée s'est bien fait le repas. Pour les aidants, ce qui a été mon cas, il est très pratique d'avoir un retour. Les aidants ne sont pas forcément sur place tous les jours et il est intéressant de savoir si la personne âgée a mangé ou pas. Cela permet de leur faire un reporting. En cas de canicule, la notion d'eau, en particulier, est très importante. Je souscris donc totalement à vos propos. Cela apparaît encore plus clairement quand on le vit.

Un autre phénomène est à signaler. Il existe une concurrence d'organismes privés qui permettent aussi de bénéficier de déductions fiscales, à travers la notion de services à la personne, alors que, de notre côté, nous n'y sommes pas éligibles. La remarque vaut du moins pour le moment, car il n'est pas exclu que le gouvernement supprime ces déductions. À mon sens, ce ne serait pas une bonne chose mais je ne suis pas parlementaire et ce n'est pas mon but. Mais cette concurrence explique aussi la désaffection constatée.

Nous essayons de valoriser ce dispositif, notamment à l'espace Albert Bouton, mais ce n'est pas forcément dans l'air du temps. La nouvelle génération des séniors qui arrivent à un âge où ils perdent parfois leur autonomie veut quand même garder certaines habitudes.

Je propose que nous prenions acte de ce rapport, si vous en êtes d'accord.

Oui, Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Simplement, c'est bien d'être vigilant au niveau du portage des repas, parce que l'on voit, dans les tarifs, que c'est le plus élevé, avec plus de 9 euros. Qu'il y ait un accompagnement me paraît justifié. Merci. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. C'est notamment cela qui explique le coût, parce que c'est une attention individuelle. On a besoin de beaucoup de personnel, pour peu de personnes bénéficiaires. Cela nécessite aussi une organisation, un suivi, la gestion des clés, entre autres, et un reporting, ce qui est aussi déterminant du coût. C'est un service non négligeable, qui a aussi un coût non négligeable. Il y a une grille, comme vous le savez. C'est une attention particulière. Mais cela reste inférieur au coût réel du repas ; je tiens à le préciser.

Pouvons-nous prendre acte ? Pas d'opposition à ce sujet ? Je vous en remercie. »

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire Elior présente son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au contrat mis en place depuis le 1^{er} septembre 2023 et ce pour une période de cinq ans.

Le contrat a été complété par l'avenant n°1 du 2 mai 2024 modifiant le périmètre de la DSP (suppression de la crèche du Parc).

La présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

LA FREQUENTATION

Les chiffres reflétant la fréquentation de l'ensemble des restaurants municipaux **en 2023-2024 (753 291 repas)** font apparaître une hausse par rapport à l'année scolaire 2022-2023 **(745 557 repas), 7 555 repas supplémentaires (+ 1,01 %)**.

L'activité est en particulier en augmentation pour deux secteurs les plus consommateurs, à savoir le scolaire et le restaurant municipal.

Au niveau des centres de loisirs, il est à noter une légère baisse suite à deux années d'augmentation. Cela est également constaté au niveau des goûters.

L'organisation des petits déjeuners a évolué. Désormais, une commande mensuelle est effectuée auprès d'Elior afin de permettre aux responsables des accueils de loisirs de gérer un stock.

Les repas au sein des foyers résidence ainsi que du portage à domicile suivent une courbe de diminution depuis 2020. Cela correspondait les premières années à un retour au fonctionnement classique suite au confinement durant lequel ces prestations avaient nettement augmenté.

Les repas scolaires qui représentent 82% du nombre total de repas, constituent l'activité la plus importante du contrat.

Chaque jour, en moyenne, 4 398 repas ont été produits à destination des élèves et des adultes encadrants (base de 140 jours scolaires). Ce nombre dépasse ceux enregistrés les années précédant le confinement soit 4 200 repas servis quotidiennement.

Le taux d'utilisation de la restauration scolaire (nombre de rationnaires en rapport du nombre d'élèves) sur l'année scolaire 2023-2024 est de 64% pour l'ensemble des écoles. Ce taux est supérieur à celui constaté l'année précédente (62%).

La fréquentation varie beaucoup selon les écoles et quartiers : 45% des élèves de l'école élémentaire Grande Prairie déjeunent en moyenne le midi, ce taux monte à 79% au sein de l'école Jules Ferry élémentaire.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les prix unitaires des repas ont été définis au démarrage du contrat et sont fonction du volume de fréquentation global. Actuellement les prix sont les suivants :

- repas maternel :	6,72 € HT
- repas élémentaire :	7,20 € HT
- repas adulte :	8,40 € HT
- repas foyer :	8,53 € HT
- repas portage à domicile :	9,31 € HT

- crèches bébés :	6,69 € HT
- crèches moyens :	6,74 € HT
- crèches grands :	6,90 € HT
- self municipal :	9,13 € HT

Concernant la restauration scolaire, en prenant en compte également les animateurs encadrant la pause méridienne ainsi que les fluides, le coût d'un repas pour la ville est estimé à hauteur de 11,96 €. Si le tarif appliqué aux familles chelloises est déterminé par un taux d'effort, chacune participant à hauteur de ses revenus, la moyenne facturée aux familles par repas scolaire s'élève à 3,54 € TTC. Ainsi la prise en charge par la ville est d'un peu plus de 70%.

LA QUALITE

Au-delà des obligations d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire, la recherche de la qualité des menus proposés aux enfants est une préoccupation quotidienne. Des outils sont mis en place afin de vérifier régulièrement la satisfaction des convives.

La Commission restauration, se réunit chaque trimestre afin d'analyser la session précédente des menus et valider la future.

Cette commission est constituée d'élus municipaux, des représentants de la société Elicor, des responsables de restauration et de représentants des parents d'élèves élus.

Le prestataire met également en place un observatoire du goût. Tous les jours, la responsable de chaque office indique sur une grille d'évaluation le degré de consommation de chaque plat.

Pour l'année 2023-2024, sur l'ensemble des restaurants scolaires, il en ressort les résultats suivants :

- les plats sont très bien consommés à 78,6 % ;
- les plats sont plutôt bien consommés à 17,8 % ;
- les plats ne sont plutôt pas consommés à 2,9 % ;
- les plats ne sont pas du tout consommés à 0,7 %.

La satisfaction globale est équivalente à 96,4 %.

Parallèlement, la société Elicor organise avec son partenaire spécialiste des sondages, des enquêtes convives sur divers sites.

Cette année scolaire les écoles élémentaires Chappe et Jules Ferry ont été ciblées. L'enquête convives fait apparaître une satisfaction globale à hauteur de 84,5%

LES ANIMATIONS

Tout au long de l'année, la société Elicor a proposé différentes animations aux convives selon les thématiques suivantes :

- animations saveurs et découvertes ;
- animations sur le développement durable ;
- repas calendaires.

Les animations petits déjeuners se sont déroulées comme les années précédentes. L'ensemble des 850 élèves de CP ont bénéficié de cette prestation encadrée par une diététicienne de la société Elicor. Cette action est particulièrement appréciée par les équipes pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 4 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 12 juin 2025,

Vu le contrat de délégation de service public, passé en la Ville de Chelles et la société Elior restauration Service, signé le 20 juillet 2023,

Considérant le rapport présenté par Elior Restauration Service au titre de l'année 2023-2024,

PREND ACTE du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Service, relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2023-2024.

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

29) Convention de mise en commun des services de Police municipale des communes de Chelles et de Le Pin

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, la Police municipale intervient ponctuellement sur la commune de Le Pin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire. Nous devons prolonger la convention.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je vais être rapide : quel est l'intérêt pour Chelles ? »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira, je suis surpris que vous soyez individualiste, désormais !

L'intérêt, pour Chelles, est la mutualisation. C'est un intérêt conjoint. De notre côté, cela nous finance aussi des policiers municipaux, qui sont utiles à d'autres heures de la journée sur Le Pin. C'est une complémentarité des missions. Cela a quand même un intérêt de mutualiser ces services de Police municipale, en sachant que d'autres communes réfléchissent à travailler, pas forcément avec Chelles, mais entre elles, dans le cadre d'une coopération. En revanche, nous regrettons parfois le manque de policiers nationaux et l'éloignement de la Police, même si nous travaillons bien avec eux. »

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous en remercie. »

Par délibération du 29 mars 2022, la Ville de Chelles a approuvé la mise en commun partielle des services de police municipale des communes de Chelles et Le Pin.

Le renouvellement de ce dispositif de police pluri-communale vise à assurer une continuité de l'action des polices municipales sur des territoires limitrophes, tenant compte également de la mobilité des auteurs d'actes de délinquance. Cette mise à disposition s'inscrit dans un souci d'efficacité et de performance de l'action publique en matière de sécurité.

Les interventions mutualisées s'effectuent sur les plages horaires du fonctionnement actuel de la Police municipale de Chelles ; soit entre 6h et 2h, 7 jours sur 7 et à raison de quatre heures hebdomadaires (pouvant comprendre des interventions sur réquisitions de Madame Le Maire de Le Pin ou de son adjoint à la sécurité). Les agents de Police municipale mis à disposition sont placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions.

Seules les missions de police administrative et judiciaire habituellement exercées par les agents de la Police municipale sont concernées par la convention.

Les agents de Chelles sont autorisés à intervenir sur la commune de Le Pin avec leurs armes de service après accord de l'autorité préfectorale.

Une indemnité financière annuelle et forfaitaire de 21 540 € est versée par la Commune de Le Pin à la Commune de Chelles, afin de couvrir les frais générés par l'exécution de ladite convention qui fait par ailleurs l'objet d'une évaluation chaque trimestre.

Les Communes s'engagent pour un an. La convention pourra être prolongée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police municipale ; son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ; son article L. 512-1 permettant aux Communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices municipales définissant les compétences des agents de Police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police municipale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition des services de police municipale de la commune de Chelles et de Le Pin,

Vu le projet de convention de mise en commun des services de Police municipale des Communes de Chelles et de Le Pin,

Considérant que le Code de la sécurité intérieure permet aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Considérant que lorsque des policiers municipaux sont mis à disposition par une commune, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements doivent faire l'objet d'une convention conclue entre les communes intéressées,

Considérant que dans ce cadre, les Communes de Chelles et de Le Pin ont décidé d'engager un partenariat, permettant à la Ville de Le Pin de bénéficier des moyens matériels et humains de la Police municipale de Chelles,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre ce partenariat,

Considérant que la convention mise en commun des services de Police municipale des Communes de Chelles et de Le Pin précise les engagements de chacune des parties,

APPROUVE la convention de mise en commun des services de Police municipale des Communes de Chelles et de Le Pin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents en lien avec cette convention; notamment les éventuels avenants découlant des ajustements nécessaires ressortant des bilans trimestriels,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

30) Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des examens et concours pour l'année 2025

Monsieur le Maire : « Je vais à présent céder la parole à Annie Ferri pour ce point qui concerne la convention avec le CDG pour les examens et concours. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville de Chelles peut confier au Centre de gestion de Seine-et-Marne l'organisation des concours et examens professionnels. En contrepartie, la Ville, qui n'est pas affiliée au Centre de gestion, s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie.

J'imagine qu'il n'y a pas de question, ni de vote contre. Je vous remercie. »

La Ville de Chelles peut confier au Centre de gestion de Seine-et-Marne, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence de celui-ci et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de gestion.

En contrepartie, la Ville de Chelles s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours et examens professionnels et à compléter correctement les recensements de postes vacants qui lui parviendront.

La participation à verser au Centre de gestion de Seine-et-Marne correspondra au coût par lauréat faisant partie des effectifs de la Commune.

Le montant sera donc égal à la somme des dépenses totales (frais directs et indirects), divisée par le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des examens et concours pour l'année 2025,

Considérant que la Ville, collectivité non affiliée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, peut lui confier l'organisation des examens et concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels pour l'année 2025, et tout document afférent,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

31) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Les mouvements sont liés aux avancements de grade et promotions internes, qui ont entraîné la création de 58 postes, qui modifient le tableau pour cette fois-ci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Pas de question ?

Cette fois, on ne prend pas acte, on vote.

Y a-t-il des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition.

Des votes contre ? Non.

Je vous remercie. »

En raison de divers mouvements de personnel et compte-tenu des avancements de grade et des promotions internes, de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents et des recrutements à venir, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création de 58 postes :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
6 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
9 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
2 postes d'adjoint technique territorial,
1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,
12 postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe,
13 postes d'agent de maîtrise,
1 poste d'agent de maîtrise principal,
2 postes de gardien-brigadier,
1 poste de brigadier-chef principal,
3 postes d'assistant de conservation,
1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
2 postes d'attaché territorial,
1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique,
2 postes d'ingénieur territorial,
1 poste d'ingénieur hors classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

AUTORISE la création 58 postes,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

32) Création d'un poste de régisseur des collections pour le musée archéologique municipal Alfred Bonno

33) Création d'un poste de médiateur culturel chargé des expositions et animations pour le musée archéologique municipal Alfred Bonno

Monsieur le Maire : « Les points n°s 32 et 33 vont vous être présentés conjointement par Annie Ferri. Ils concernent le musée Alfred Bonno et la création de postes dédiés à son développement. »

Madame Ferri : « Pour la création d'un poste de régisseur des collections, il est précisé que le régisseur sera en charge d'assurer la conservation, l'enrichissement, le traitement, l'analyse et la diffusion des collections, conformément aux actions municipales.

Quant au médiateur culturel, il sera en charge de concevoir et d'animer des visites et des ateliers destinés à différents publics, de développer de nouvelles activités pédagogiques et culturelles, de participer à l'organisation des événements et expositions et de mettre en place des outils de médiation adaptés pour enrichir l'expérience des visiteurs. »

Monsieur le Maire : « Merci, Annie.

Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Non.

Je propose que nous passions au vote pour ces deux délibérations.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

32) Création d'un poste de régisseur des collections pour le musée archéologique municipal Alfred Bonno

Dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Direction de la culture et plus précisément pour la réouverture du Musée archéologique municipal Alfred Bonno, labellisé Musée de France, il est proposé de créer un poste de régisseur des collections.

Le régisseur des collections sera en charge d'assurer la conservation, l'enrichissement, le traitement, l'analyse et la diffusion des collections, conformément aux actions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins et les missions de service public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps plein, pour assurer les fonctions de régisseur des collections du musée Alfred Bonno,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste des agents contractuels en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-14°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

DIT que les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les dépenses relatives aux rémunérations de ces agents et aux charges afférentes sont inscrites au budget communal.

33) Création d'un poste de médiateur culturel chargé des expositions et animations pour le musée archéologique municipal Alfred Bonno

Dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Direction de la culture et plus précisément pour la réouverture du Musée archéologique municipal Alfred Bonno, labellisé musée de France, il est proposé de créer un poste de médiateur culturel chargé des expositions et animations.

Le médiateur culturel sera en charge de concevoir et d'animer des visites et des ateliers destinés à différents publics, de développer de nouvelles activités pédagogiques et culturelles, de participer à l'organisation des événements et expositions et de mettre en place des outils de médiation adaptés pour enrichir l'expérience des visiteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins et les missions de service public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps plein, pour assurer les fonctions de médiateur culturel, chargé des expositions et animations,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste des agents contractuels en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel

qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-14°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

DIT que les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les dépenses relatives aux rémunérations de ces agents et aux charges afférentes sont inscrites au budget communal.

34) Conditions d'emploi du personnel vacataire

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Les vacataires sont des agents publics non permanents, qui sont recrutés pour faire face à un besoin non pérenne. Les taux de rémunération sont définis par les délibérations du 30 mars 2021 et du 23 novembre 2021, fixant les conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire, ainsi que leur rémunération.

Toutefois, il est apparu nécessaire de mettre à jour ces délibérations afin de prendre en compte l'ensemble des métiers concernés, d'y intégrer de nouveaux besoins et de réévaluer certains taux. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

Les vacataires sont des agents publics, non permanents, qui sont recrutés pour faire face à un besoin non pérenne, variable, discontinu dans le temps, spécifique (pour accomplir un acte déterminé) et dont la rémunération est attachée à l'acte.

La Ville de Chelles fait appel à du personnel horaire et vacataire notamment dans les domaines des Sports et de la Jeunesse, de la Police Municipale, de la Petite Enfance, de l'Education, du Péri-scolaire et des Loisirs, des Equipements publics, de la Culture et de l'Action de Proximité, de l'insertion et de la Politique de la Ville.

Les taux de rémunérations sont définis par la délibération du 23 novembre 2021 qui fixe les conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire ainsi que leur rémunération.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération précitée afin de prendre en compte l'ensemble des métiers concernés, d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonction des besoins et des métiers en tension.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 23 novembre 2021 relative aux conditions d'emploi du personnel vacataire,

Considérant que la Mairie de Chelles a recours à des agents vacataires pour des missions spécifiques ponctuelles, variables, discontinues dans le temps,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération fixant les conditions d'emploi du personnel vacataire afin de prendre en compte de nouveaux besoins,

DECIDE d'employer et de rémunérer des vacataires pour exercer les missions présentées ci-dessous (montants ou taux bruts):

Adjoint administratif polyvalent :

Missions : Assurer des tâches administratives d'exécution au sein des services communaux.

Rémunération : indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Adjoint technique polyvalent :

Missions : Assurer le gardiennage et la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ou toute autre mission à caractère technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent d'entretien :

Missions : Effectuer le nettoyage des surfaces dans les bureaux et locaux du patrimoine de la collectivité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent de sécurité école :

Missions : Assurer en toute sécurité la traversée de la voie publique des usagers à proximité des établissements scolaires.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM):

Missions : Porter assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et de participation à la communauté éducative.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Aide auxiliaire de puériculture :

Missions : Assurer l'accueil, la sécurité, l'éveil des enfants et participer à leur développement psychomoteur. Participer au fonctionnement de la structure en effectuant des tâches d'ordre technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Animateur :

Missions : Accompagner les enfants durant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir mais également au cours de la pause méridienne.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Infirmier :

Missions : Prodiger des soins aux enfants et contribuer à leur sécurité et aux conditions d'accueil adaptées aux différents âges de l'enfant.

Rémunération : Taux horaire de 30 €.

Intervenant accompagnement à la scolarité :

Missions : Accompagner à la scolarité les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Intervenant aide aux devoirs :

Missions : Accompagner les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Intervenant d'ateliers spécifiques tout public :

Missions : Organiser et animer des ateliers dans les différentes structures de la Ville.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Professeur ou Intervenant de l'Université Inter-Ages :

Missions : Assurer des cours et ateliers dispensés, dans leur domaine de prédilection, à l'Université Inter Ages.

Rémunération : Taux horaire de 30 €.

Médecin / Psychologue (petite enfance, scolaire):

Missions : Effectuer des consultations.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Médiateur culturel :

Missions : Accueillir et renseigner le public.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Modèle vivant :

Missions : Poser lors des ateliers de peinture.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Moniteur sportif :

Missions : Encadrer et animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès des enfants.

Rémunération : Taux horaire de 25 €.

Psychologue :

Missions : Analyser les situations pour repérer les troubles et conseiller des modalités d'aide psychologique.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Psychomotricien :

Missions : Aider les personnes confrontées à des difficultés psychologiques exprimées par le corps en agissant sur leurs fonctions psychomotrices.

Rémunération : Taux horaire de 45 €.

Régisseur :

Missions : Réaliser des enregistrements et des mixages mais également pour accueillir du public et réaliser un travail de maintenance au sein du studio de répétition dans les salles de concert, de spectacle et d'exposition.

Rémunération : Taux horaire de 15 €.

Surveillant d'études surveillées :

Missions : Encadrer les études surveillées.

Rémunération :

- Surveillance : Taux horaire de 19,40 €
- Responsabilité : Taux de la vacation 57 % du taux horaire.

Surveillant de cantine :

Missions : Encadrer les enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Ils peuvent avoir le statut d'enseignant.

Rémunération :

- Enseignants :
 - o Surveillance : Taux horaire 11,91 €.
 - o Responsabilité de cantines :
Pour 2 ou 3 classes : Taux de la vacation = 5,54 taux horaire de surveillance.
Pour 4 à 6 classes : Taux de la vacation = 8,31 taux horaire de surveillance.
Pour 7 à 9 classes : Taux de la vacation = 11,08 taux horaire de surveillance.
Pour 10 classes et plus : Taux de la vacation = 13,85 taux horaire de surveillance.
En cas de remplacement d'un responsable, les primes pourront se cumuler.
- Non enseignants :
 - o Surveillance : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

DIT que les taux horaires seront valorisés, à hauteur de 50 %, dès lors que les prestations interviendront le dimanche, un jour férié ou en heures de nuit déterminées conformément au règlement du temps de travail de la collectivité,

DIT que les taux horaires calculés sur la base d'un indice seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation des grilles indiciaires,

DIT que, pour les personnels de l'éducation nationale, les taux de rémunération suivront les évolutions des dispositions réglementaires les concernant,

DIT que, pour les autres personnels, le montant des taux horaires fixes sera augmenté dans les mêmes proportions que la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

35) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ce point concerne les délégations du Conseil municipal au Maire. Nous devons faire part des décisions prises en application de ces délégations.

Avez-vous des remarques ? Non.

Nous devons en prendre acte. Je vous en remercie.

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont les listes sont annexées à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Avant de terminer ce Conseil municipal, je laisse la parole à Lucia Pereira, pour ses questions orales. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Ma première question concerne le bilan d'application du PLU, le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, un bilan environnemental et foncier du PLU doit être réalisé au plus tard six ans après son approbation ou sa dernière révision. Pour rappel, le PLU en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2017, ce qui est la date de référence. Le bilan aurait dû, sauf erreur de notre part, se faire fin 2023. Pouvez-vous nous donner des précisions ? Quels bilans, rapports, indicateurs, conclusions, ont été produits ? Pouvez-vous nous les communiquer, s'il vous plaît ?

Ma deuxième question porte sur le rapport égalité hommes-femmes.

Vous avez validé notre proposition concernant le dispositif Alerte Angela. Pourriez-vous nous faire un point d'étape sur la mise en œuvre de ce dispositif ? Quels retours avez-vous actuellement des commerçants et/ou des structures ?

Enfin, au niveau de la précarité menstruelle, vous aviez évoqué et échangé avec votre adjoint, Monsieur Breyse, sur le dispositif mis en place à Lagny avec l'association Règles élémentaires. Comptez-vous mettre en place le même dispositif pour lutter contre la précarité menstruelle ?

Question n° 3 : La marche exploratoire.

Certaines habitantes nous font part d'un sentiment d'insécurité récurrent dans l'espace public, même en l'absence d'infraction. Ce ressenti se manifeste dans des lieux où certaines femmes peuvent se sentir exclues ou mal à l'aise, comme dans certains cafés ou espaces publics peu animés ou mal éclairés.

Envisagez-vous de mettre en place un dispositif de diagnostic du sentiment d'insécurité, en particulier pour mieux comprendre et prendre en compte la parole des femmes dans l'espace urbain ? Par exemple, un outil comme la marche exploratoire des femmes, déjà mis en place dans

plusieurs communes, pourrait être lancé en partenariat avec les habitants, les associations et des urbanistes. Ce type de démarche participative permettrait de recenser les lieux jugés hostiles ou dissuasifs et d'y apporter des réponses concrètes : réaménagement, médiation, action culturelle, mixité des usages.

Question n° 4 : Commerce de proximité dans le quartier des Coudreaux.

Nous avons constaté la fermeture du G20, situé dans le quartier des Coudreaux, à Chelles. Pouvez-vous nous préciser les raisons de cette fermeture ? Par ailleurs, existe-t-il un projet de remplacement, commercial, culturel ou autre, pour réinvestir ce local ou structurer ce quartier ? Si oui, pourriez-vous nous en présenter les contours et le calendrier envisagé ?

Question n° 5 : Nouvelle mise en place Bus bords de Marne.

Dans le cadre de l'étude pour la mise en œuvre du Bus Bords de Marne, actuellement ligne 113, il apparaît que la distance entre les arrêts "Pointe de Gournay" et "Rue du Port" est de près de 1 000 m, alors qu'elle est de 500 m entre les autres stations. Plusieurs centaines d'habitants sont ainsi pénalisés. La commission d'enquête publique reprend les suggestions d'associations et de riverains de créer un arrêt "Pont du Forest". Nous soutenons cette proposition et nous souhaiterions que la Ville agisse auprès des différents décideurs pour la faire aboutir.

Dernière question : Cars mis à disposition par la Ville pour les transports scolaires.

À la suite des nombreux problèmes rencontrés avec les cars de la Ville mis à disposition pour les sorties scolaires – pannes, retards, annulations – qui privent les enfants d'une sortie, quelles solutions envisagez-vous pour que, à l'avenir, les problèmes soient réglés : changement de prestataire en cas de location, renouvellement des cars qui semblent vieillissants, s'ils font partie du parc des véhicules appartenant à la Ville ?

Merci. Voilà, j'ai tout dit. »

Monsieur le Maire : « Merci, beaucoup.

Concernant votre question n° 1, sur le PLU, environ trois ans après son entrée en vigueur, il est apparu nécessaire de préciser et de faire évoluer certains éléments, ce qui est assez logique, pour que ce document puisse être correctement mis en œuvre. Une procédure de révision du PLU a été engagée le 15 décembre 2020 et se poursuit. En conséquence, la Commune devra donc procéder à l'analyse réglementaire du PLU avant fin 2026.

Nous avons déjà anticipé cette échéance en entamant la réalisation d'un bilan dans le cadre de la mise en révision de 2020. Cette démarche était en attente d'élaboration du schéma directeur régional environnemental d'Île-de-France, le SDRIF-E, qui vient tout juste d'être adopté. Nous devons attendre l'adoption du SDRIF-E pour avoir cinq ans pour se mettre en conformité. Il n'était pas possible de travailler sur un document qui allait changer ou qui pouvait être amendé tant qu'il n'était pas adopté.

Sur le rapport égalité hommes-femmes et la proposition d'alerte Angela, tous les commerçants de la ville ont été conviés à des réunions d'information sur le dispositif « Demandez Angela », à deux dates différentes, le 12 et le 22 mai. Nous avons pu leur détailler ce qu'était ce projet et leur

présenter un rétroplanning. Un travail est en cours sur un kit de communication, avant de lancer officiellement les adhésions au dispositif. Les sessions de formation et de sensibilisation sont prévues à la rentrée de septembre et le lancement opérationnel sera fait à la suite chez tous les commerçants qui souhaitent participer à ce dispositif. C'est donc en route.

Concernant la prise en charge des protections périodiques, nous attendons les décrets d'application relatifs au dispositif pour les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Sur la marche exploratoire, concernant le sentiment d'insécurité dans l'espace public que vous évoquez, depuis notre élection, nous avons mis en œuvre plusieurs mesures, notamment en lien avec la Police nationale et le Parquet. Outre l'augmentation des moyens de la Police municipale et le déploiement du réseau de vidéoprotection, avec plus de 250 caméras, nous avons aussi travaillé sur le volet prévention, avec le CLSPD. Cela a notamment conduit à une baisse assez sensible du nombre d'agressions de l'ordre de 80 % sur notre territoire. Nous continuons à travailler ensemble, notamment avec la prévention situationnelle et, par exemple, l'amélioration de l'éclairage public, qui est déjà en cours. Il s'agit d'identifier les zones où l'amélioration est encore possible.

Sur la question n° 4, concernant le magasin G20, il est momentanément fermé mais rouvrira ses portes très prochainement. Il s'agit d'un changement de propriétaire, qui garde l'enseigne mais qui réalise des travaux afin de mieux accueillir sa clientèle.

Nous avons demandé au nouveau propriétaire de communiquer dès que possible sur les travaux et sur la date d'ouverture, afin que les habitants en soient informés, ce qui est assez légitime. L'ouverture devrait en principe intervenir en septembre. Nous effectuons un contrôle et un suivi rigoureux, autant que possible, en lien avec eux, même si la Ville n'est pas propriétaire de ce commerce.

Sur le Bus Bords de Marne, le point évoqué concerne la recommandation n° 4 de l'avis de la commission d'enquête du projet, qui est d'étudier la possibilité de créer une station supplémentaire entre "Rue du Port" et "Pointe de Gournay" susceptible d'améliorer la prise en charge des usagers.

Cette recommandation, avec notre soutien, a été prise en compte par IDFM, qui est en train de l'étudier, notamment par rapport à l'arrêt de bus de la ligne 213 qui n'a pas encore été définitivement positionné. Des ajustements sont possibles et nous soutenons cette démarche pour que les distances entre les arrêts de bus soient pensées intelligemment et correspondent aux besoins des habitants, de Chelles comme du reste de la ligne d'ailleurs.

Sur la question n° 6, sur les cars mis à disposition, depuis le début de l'année, il y a eu trois reports de sorties en tout et pour tout : deux pour cause de maladie du chauffeur et un pour une défaillance mécanique sur un alternateur. Les causes de maladie sont parfois difficiles à prévoir. Mais quand on regarde le volume général, sur l'année 2024/2025, ce sont 304 rotations piscine, 69 rotations sur les gymnases, 286 créneaux de sorties pour les élémentaires et 99 créneaux de sorties pour les maternelles. Cela représente près de 800 transports pour les écoles, au total. Je ne parle pas des transports associatifs ou autres, notamment pour les seniors.

Nous sommes très attentifs à l'entretien des véhicules ; je vous rappelle que tout cela est très réglementé. Les cars municipaux passent aux Mines tous les six mois et sont entretenus par la SOCIETE DES CARS MARIE, qui détient le marché et qui donne, pour le moment, satisfaction à nos services municipaux, qui veillent avec rigueur à l'entretien de notre parc de cars, qui sont utiles à la population.

Je vous invite au prochain Conseil municipal, qui aura lieu le 30 septembre 2025, dans cette même salle, à 18 h 30.

Je vous souhaite une agréable soirée et un très bel été, pour ceux que je ne reverrai pas. »

La séance est levée à 20 h 18.



Brice RABASTE
Maire de Chelles

Raphaël LABREUIL
Secrétaire de Séance